

Direction de la faune et des habitats
Direction régionale de la Mauricie Bois-Francs
Direction régionale de Lanaudière
Direction régionale de la Montérégie

**PLAN DE CHASSE À LA SAUVAGINE
SECTEUR LAC SAINT-PIERRE**

Ministère de l'Environnement et de la Faune

Québec, septembre 1998

TABLE DES MATIÈRES

TABLE DES MATIÈRES.....	i
LISTE DES FIGURES.....	iii
LISTE DES ANNEXES.....	iii
AVANT-PROPOS.....	1
INTRODUCTION.....	3
SYNOPSIS.....	4
LA PROBLÉMATIQUE.....	9
1.1 La ressource.....	9
1.1.1 Distribution, abondance relative et utilisation du milieu.....	9
1.1.2 Niveaux d'exploitation.....	15
1.1.3 Problèmes liés à la ressource.....	17
1.2 L'activité et l'utilisateur.....	19
1.2.1 Techniques de chasse.....	19
1.2.1.1 Chasse dans les marais.....	19
1.2.1.2 Chasse dans les champs agricoles.....	19
1.2.1.3 Chasse en eau libre.....	20
1.3 Profil sommaire des services et des utilisateurs.....	21
1.3.1 Services reliés à l'offre de chasse.....	21
1.3.2 Caractéristiques des utilisateurs.....	22
1.3.3 Problèmes liés à l'activité et aux utilisateurs.....	25
1.4 Le territoire.....	27
1.4.1 La tenure des terres.....	27
1.4.2 L'accessibilité au territoire.....	31
1.4.2.1 Conditions d'accès.....	31
1.4.2.2 Infrastructures d'accès.....	32
1.4.3 Les modalités de chasse sur le territoire.....	32
1.4.3.1 Propriétés privées.....	33
1.4.3.2 Territoires acquis dans le cadre du PNAGS.....	33
1.4.3.3 Territoires exploités par les pourvoyeurs.....	34
1.4.3.4 Zones d'accès libre.....	34
1.4.3.5 Zone d'accès interdit.....	34
1.4.4 Problèmes liés à la gestion du territoire.....	35
2 MESURES D'AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DE LA CHASSE.....	37
2.1 Mesures liées à la gestion de la ressource.....	37
2.1.1 Pratiques agricoles propices à la sauvagine.....	37
Modalités d'application.....	37
Avantages et inconvénients.....	39
2.1.2 Interventions sur les habitats de nidification et d'élevage.....	39
Modalités d'application.....	39
Avantages et inconvénients.....	41
2.2 Mesures liées à la gestion de l'activité et des utilisateurs.....	42
2.2.1 Encourager les modalités de chasse contrôlée.....	42
Modalités d'application.....	42
Avantages et inconvénients.....	42

2.2.2	Maintien d'une date d'ouverture fixe.....	43
	Modalités d'application.....	43
	Avantages et inconvénients.....	43
2.2.3	Tarification populaire sur les territoires d'accès contrôlé.....	43
	Modalités d'application.....	43
	Avantages et inconvénients.....	43
2.2.4	Amélioration de la qualité de la pratique de la chasse.....	44
	Modalités d'application.....	44
	Avantages et inconvénients.....	45
2.3	Mesures associées à la gestion du territoire.....	45
2.3.1	Protocoles d'entente sur les terres privées.....	45
	Modalités d'application.....	45
	Avantages et inconvénients.....	46
2.3.2	Élaborer un projet de chasse expérimentale sur les territoires de la Défense nationale.....	46
	Modalités d'application.....	46
	Avantages et inconvénients.....	47
2.3.3	Perspective de refuge pour les canards plongeurs.....	47
	Modalités d'application.....	47
	Avantages et inconvénients.....	47
2.3.4	Perspective de refuge pour les canards barboteurs.....	48
	Modalités d'application.....	48
	Avantages et inconvénients.....	48
2.3.5	Maintien de la proportion d'accès libre.....	49
	Modalités d'application.....	49
	Avantages et inconvénients.....	49
2.3.6	Plan de protection conjoint : fédéral-provincial.....	50
	Modalités d'application.....	50
3	MISE EN OEUVRE DU PLAN DE CHASSE.....	52
	CONCLUSION.....	54
	OUVRAGES CONSULTÉS.....	57

ANNEXES

LISTE DES FIGURES

FIGURE 1	Distribution et abondance de la sauvagine lors de la migration automnale	12
FIGURE 2	Tenure des terres et modalités d'accès au territoire	30

LISTE DES ANNEXES

ANNEXE A	Modalités proposées pour la chasse à la sauvagine dans les habitats fauniques de Saint-Barthélemy et Saint-Joseph de Maskinongé
ANNEXE B	Modalités d'application des articles 36 et 37 de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune
ANNEXE C	Divers outils légaux permettant d'interdire la chasse sur un territoire donné

AVANT-PROPOS

Ce document a été préparé par la firme GDG Conseil Inc. pour le compte du ministère de l'Environnement et de la Faune, avec l'appui des personnes ressources de Canards Illimités Canada, d'Environnement Canada (Service canadien de la faune et Direction de la protection) et du ministère de l'Environnement et de la Faune (Direction de la faune et des habitats, Direction régionale de la Mauricie-Bois-Francs, Direction régionale de Lanaudière et Direction régionale de la Montérégie).

Le Ministère a tenu une série de consultations afin de permettre aux utilisateurs de la ressource et aux organismes régionaux d'exprimer leur point de vue sur le plan de chasse. En janvier 1997, le comité de la Zone d'intervention prioritaire (ZIP) du lac Saint-Pierre fut mandaté pour consulter le public. Des séances de consultation ont eu lieu dans chacun des quatre secteurs qui ceinturent le lac Saint-Pierre: Nicolet-Yamaska, Autray, Maskinongé et Bas-Richelieu. Cette consultation a suscité la formation du Regroupement des sauvagiers du lac Saint-Pierre, organisme qui fut officiellement consulté à l'automne 1997. Finalement, le processus de consultation s'est terminé avec celle des Groupes faune régionaux en juin 1998.

INTRODUCTION

Au cours des 20 dernières années, les actions de l'État en rapport à la sauvagine ont surtout porté sur la protection des habitats et de certaines espèces en raison notamment des priorités conjointement établies par le Canada, les États-Unis et le Mexique dans le cadre du *Plan nord-américain de gestion de la sauvagine* (PNAGS). Ce plan vise à assurer la survie et l'augmentation des populations de sauvagine en Amérique du Nord et la conservation des habitats dont dépend leur survie. À ce titre, le *Plan conjoint des habitats de l'Est* (PCHE), lancé sous l'égide du PNAGS, identifiait le lac Saint-Pierre comme une zone importante pour la sauvagine à l'échelle nationale et internationale. Plusieurs actions visant la protection, l'amélioration ou la restauration des habitats de la sauvagine ont donc été entreprises au cours de la dernière décennie dans cette région.

Bien que les mesures appliquées dans le cadre du PNAGS aient contribué à augmenter les effectifs de sauvagine en tant que ressource cynégétique, on a constaté au cours des dernières décennies que de plus en plus de gens abandonnent la chasse au gibier d'eau au Québec. Cette tendance fut également constatée à l'échelle du continent nord-américain. Ce désintéressement s'est sans doute traduit par une réduction des retombées économiques associées à cette activité. À ce chapitre, on a constaté que le nombre de permis vendus pour la chasse à la sauvagine est passé de 76 133 en 1980 à 31 409 en 1997, ce qui représente une diminution de 57,8 %. Parmi les raisons invoquées pour expliquer cette situation, on cite de façon générale les coûts liés à la pratique de l'activité, l'augmentation de l'âge des chasseurs combinée à une diminution du recrutement, la complexité de la réglementation et la diversification des activités de loisir. Aussi, la chute du nombre de permis vendus malgré une augmentation apparente du gibier amène à porter un jugement de valeur sur la qualité du sport de chasse à la sauvagine. Dans ce contexte il importe de développer des outils de gestion de l'activité destinés à en accroître les retombées et à augmenter l'accès à la ressource pour permettre aux chasseurs de tirer le meilleur profit possible des stocks d'oiseaux migrants et de conserver un intérêt pour la pratique de ce sport.

Le présent document qui s'inscrit dans cette foulée fait suite au *Plan de conservation et de mise en valeur des habitats et de la faune de la région du lac Saint-Pierre*. Il actualise et résume les connaissances existantes concernant la problématique de la chasse aux oiseaux migrateurs en périphérie du lac Saint-Pierre. Sans être exhaustif dans tous ses aspects, ce document vise à approfondir les éléments de la problématique qui doivent être solutionnés par des mesures orientées sur l'amélioration de la qualité de la chasse aux oiseaux migrateurs. À ce titre, l'emphase a été mise sur les problèmes et les mesures qui touchent davantage la collectivité que l'individu.

SYNOPSIS

En termes de structure, le document décrit la problématique en fonction de trois thèmes principaux soit :

- la ressource;
- l'activité et les utilisateurs;
- le territoire.

Dans le cadre de la problématique, on s'est attardé à décrire les caractéristiques et à identifier les problèmes s'apparentant à chacun de ces thèmes. Cette description est suivie de l'énoncé de mesures destinées à améliorer la qualité de la chasse aux oiseaux aquatiques dans la région.

Afin de résumer ici les idées véhiculées dans le document, les trois pages suivantes présentent, sous forme de tableaux synoptiques, les problèmes soulevés au chapitre de la problématique et les solutions proposées en correspondance pour chacun des thèmes abordés.

La ressource

Tableau synoptique des problèmes soulevés et des solutions proposées

Problèmes soulevés	Solutions proposées
<ul style="list-style-type: none">• Oie des neiges : potentiel sous-exploité• Pratiques agricoles réduisant le séjour automnal	<ul style="list-style-type: none">• Encourager les pratiques agricoles propices à la sauvagine<ul style="list-style-type: none">- Cultures attractives, récolte avec résidus- Travail minimal de la terre- Récolte hâtive et labour tardif
<ul style="list-style-type: none">• Pratiques agricoles néfastes à la nidification• Empiètement et dégradation des habitats de nidification• Préoccupation des ravages causés par les prédateurs• Dérangement des canards barboteurs	<ul style="list-style-type: none">• Interventions sur les habitats de nidification et d'élevage<ul style="list-style-type: none">- Harmonisation de la gestion du fleuve avec la faune- Restreindre les pratiques agricoles néfastes aux habitats- Maintien des programmes de protection- Maintien du programme d'aménagement du canard branchu- Contrôle des prédateurs en milieu insulaire
<ul style="list-style-type: none">• Mauvaise répartition de la ressource autour du lac après l'ouverture de la saison de chasse	<ul style="list-style-type: none">• chasse expérimentale dans une portion au territoire de la défense nationale• établissement de zones sans chasse dans d'autres secteurs pour favoriser les déplacements des oiseaux

L'activité et les utilisateurs

Tableau synoptique des problèmes soulevés et des solutions proposées

Problèmes soulevés	Solutions proposées
<ul style="list-style-type: none">• Dérangement réduisant durée de séjour des oiseaux• Confinement des oiseaux dans le refuge de Nicolet et sur certaines terres privées	<ul style="list-style-type: none">• Encourager les modalités de chasse contrôlée<ul style="list-style-type: none">- sur les territoires d'accès contrôlé propriétés d'ONG, PNAGS, pourvoyeurs
<ul style="list-style-type: none">• Intensité élevée de la pression de chasse durant les premières semaines• Engorgement des sites de chasse plus accessibles	<ul style="list-style-type: none">• Maintien d'une date d'ouverture fixe<ul style="list-style-type: none">- Dilution de la pression et de l'engorgement• Tarification populaire sur les terres d'accès contrôlé<ul style="list-style-type: none">- Dilution en favorisant l'accès
<ul style="list-style-type: none">• Cohabitation avec les autres usagers du plan d'eau• Cohabitation entre les chasseurs (civisme)• Problèmes de récupération des oiseaux abattus• Dérangement et harcèlement des canards• Pratiques illicites d'appâtage	<ul style="list-style-type: none">• Amélioration de la qualité de la pratique de chasse<ul style="list-style-type: none">- Brochures sur l'éthique- Récupération du gibier abattu- Incitation au tir à la volée• Autres<ul style="list-style-type: none">- réglementer les véhicules causant du dérangement

Le territoire

Tableau synoptique des problèmes soulevés et des solutions proposées

Problèmes soulevés	Solutions proposées
<ul style="list-style-type: none">• Difficulté d'application d'un plan de chasse sur des territoires contigus à vocation différente• Non respect des droits d'exclusivité• Contrôle de la chasse et accès limité à la ressource sur les terres privées • Problème d'allocation de la ressource associé à l'application d'un plan de chasse favorisant la concentration d'oiseaux	<ul style="list-style-type: none">• Protocoles d'entente sur les terres privées (art. 36 et 37) • Plan de protection conjoint : fédéral - provincial<ul style="list-style-type: none">- Harmonisation des efforts de protection des 2 paliers pour améliorer le contrôle des pratiques illicites • Maintien de la proportion d'accès libre<ul style="list-style-type: none">- Maintien des pratiques traditionnelles
<ul style="list-style-type: none">• Accès interdit aux territoires de la Défense nationale limitant l'accès à un vaste territoire à fort potentiel de chasse	<ul style="list-style-type: none">• Chasse expérimentale sur les terres de la Défense nationale<ul style="list-style-type: none">- Axée sur la relève, avec accès démocratique, tarification pop.- Limitée aux aménagements de Canards Illimités
<ul style="list-style-type: none">• Un seul refuge limite les déplacements des oiseaux et la disponibilité de la ressource	<ul style="list-style-type: none">• Perspective de refuge pour les canards plongeurs<ul style="list-style-type: none">- Un site dans le secteur aval de l'archipel- Un site dans le secteur de Pointe-du-Lac • Perspective de refuge pour les canards barboteurs<ul style="list-style-type: none">- Un site dans les marais de la rive nord de l'archipel- Un site dans les marais du secteur de l'archipel

Chapitre 1

La problématique

1 LA PROBLÉMATIQUE

1.1 *La ressource*

L'information présentée dans cette section provient de rapports d'études, d'inventaires et de données non publiées fournis par les Directions régionales du ministère de l'Environnement et de la Faune du Québec qui gèrent les territoires de la région du lac Saint-Pierre. La documentation pertinente produite par Environnement Canada (Service canadien de la faune) a également été mise à contribution pour caractériser la ressource.

1.1.1 *Distribution, abondance relative et utilisation du milieu*

Il est à noter que les données d'inventaire présentées dans cette section doivent être interprétées avec prudence. En effet, bien qu'elles fournissent des indices intéressants pour apprécier l'abondance des oiseaux, les données peuvent exprimer des tendances qui ne seraient en fait que des variations de l'intensité du flux migratoire. En conséquence, on considère les valeurs présentées subséquemment comme étant relatives et instantanées pour une année donnée.

Canards barboteurs

Au lac Saint-Pierre, les canards barboteurs sont les plus abondants à l'ouverture de la chasse notamment en raison d'une forte proportion d'individus produits localement dans les habitats situés en périphérie du plan d'eau. En effet, le plan d'eau présente plus de 8 000 hectares de marais qui produisent près de 1 000 couvées à chaque année dont plus de la moitié sont des couvées de canards pilets et de canards colverts. En début de saison de chasse, les volées sont très diversifiées. Les canards colverts et noirs dominent, suivis en terme d'abondance par la sarcelle à ailes vertes, le canard branchu et le canard pilet. La sarcelle à ailes bleues, jadis très abondante à la mi-septembre est maintenant assez rare. Les populations nicheuses locales semblent avoir été sévèrement affectées par les coupes de foin de plus en plus hâtives. Les résultats des activités de baguage de canards barboteurs effectuées au lac Saint-Pierre de 1985 à 1989 révèlent que plus de la moitié des bagues récupérées au Québec proviennent de canards abattus dans ce même plan d'eau ce qui confirme sa contribution non négligeable à la chasse.

Au chapitre de la migration automnale, les barboteurs sont également les premiers à manifester leur présence vers les deuxième et troisième semaine de septembre. En effet, entre 1974 et 1978, le maximum moyen d'oiseaux observés durant deux années se chiffrait à 12 000 individus. Entre 1982 et 1986, la moyenne des maximums d'oiseaux dénombrés se chiffrait à 15 000. Plus récemment, les inventaires de 1987 et 1995 ont dénombré près de 30 000 canards barboteurs (figure 1). Ces données permettent de constater que les canards barboteurs constituent actuellement une portion importante de la ressource cynégétique.

En termes de distribution, on note que la majorité des canards sont observés au refuge de Nicolet, notamment après l'ouverture de la chasse. Plusieurs contingents ont également été observés au centre du lac, à la baie de Maskinongé et sur les battures dans le secteur situé entre la rivière Saint-François et la rivière aux Otis. Des observations effectuées au refuge de Nicolet en octobre 1984 ont permis de constater que plusieurs milliers de

canards peuvent quitter le refuge en direction des battures vers l'ouest au coucher du soleil ou en direction des hautes terres vers le sud. De plus, des quantités aussi importantes de canards semblent rejoindre le refuge au lever du soleil. Certains contingents de barboteurs préfèrent s'alimenter dans les terres agricoles environnant le refuge, ce qui engendre parfois des mouvements importants. Enfin, on a également constaté que des contingents s'alimentent et se reposent dans les grands tributaires du lac Saint-Pierre comme les rivières Nicolet et Saint-François.

FIGURE 1 *Distribution et abondance de la sauvagine lors de la migration automnale*

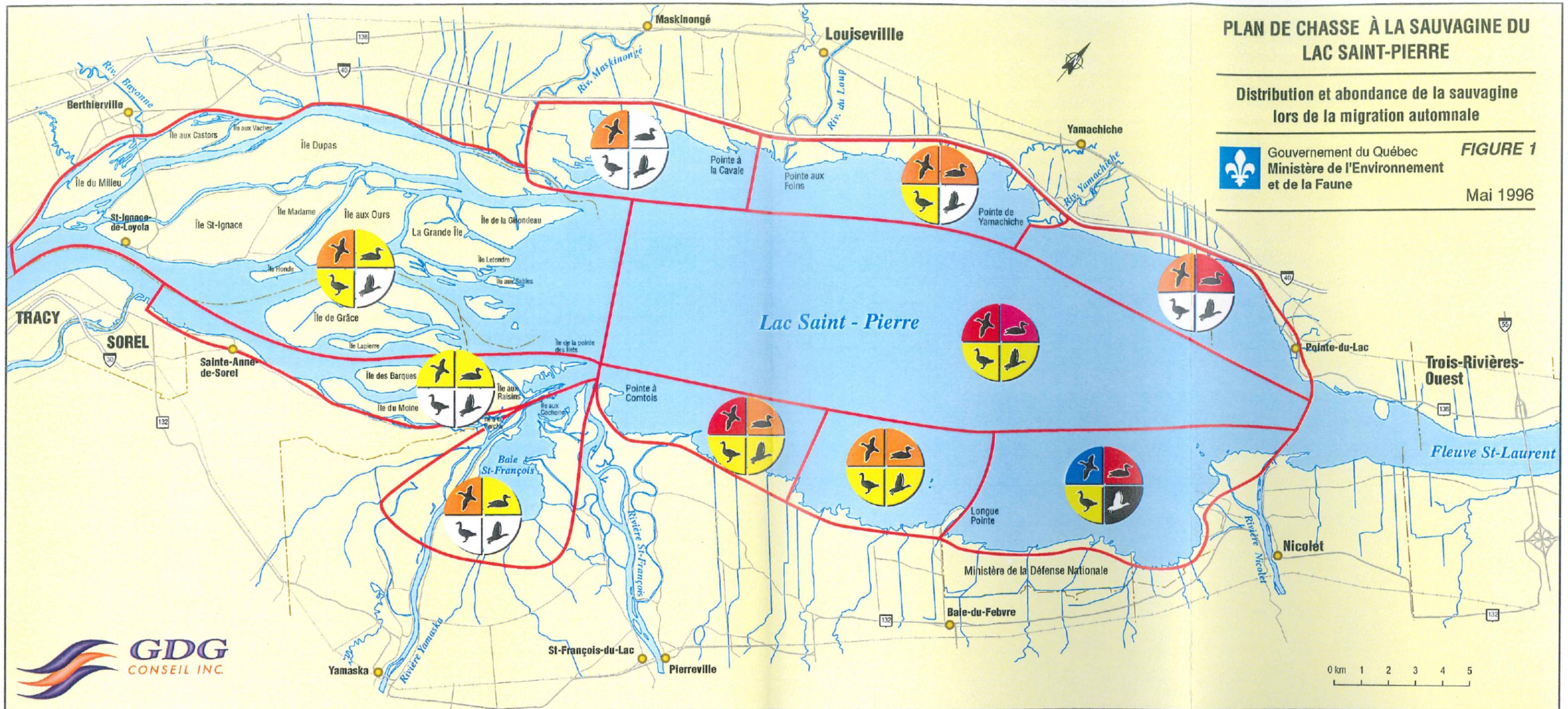
PLAN DE CHASSE À LA SAUVAGINE DU LAC SAINT-PIERRE

Distribution et abondance de la sauvagine lors de la migration automnale

Gouvernement du Québec
Ministère de l'Environnement
et de la Faune

FIGURE 1

Mai 1996



GROUPES D'ESPÈCES

- Canard barboteur
- Canard plongeur
- Bernache du Canada
- Oie des neiges

MOYENNE DES MAXIMUMS D'OISEAUX DÉNOMBRÉS



- Illustration de l'espèce observée
- Couleur correspondant aux dénombrements
- Limites des secteurs inventoriés

Dénombrements maximaux moyens réalisés au lac St-Pierre à l'automne 1987 et 1995

Pic de la migration automnale

	1987	1995	SEPT.	OCT.	NOV.	DÉC.
Canard barboteur	21 500	27 525	■	■	■	■
Canard plongeur	22 675	6080*	■	■	■	■
Bernache du Canada	1 715	210	■	■	■	■
Oie des neiges	280	27 530	■	■	■	■

* Le centre du lac n'a pas été inventorié en 1995

Canards plongeurs

Dès le mois d'octobre, les canards plongeurs s'ajoutent aux canards barboteurs. De la mi-octobre à la fin novembre, des milliers de petits fuligules (petits morillons), de grands fuligules (grands morillons) et en moins grands nombres des fuligules à dos blanc (morillons à dos blanc) et des fuligules à tête rouge (morillons à tête rouge) se regroupent en hardes. Le fuligule à collier (morillon à collier) est présent mais hors des hardes. Les effectifs de fuligules les plus importants sont observés à la fin d'octobre. Les garrots fréquentent le lac Saint-Pierre plus tard que les fuligules. Le pic de la migration est observé dans ce dernier cas au cours des mois de novembre et décembre.

On peut également observer des contingents de harles (becs-scie), de macreuses et de hareldes kakawis (canards kakawis) mais leur nombre n'atteint pas celui des garrots et des fuligules.

Lors du transit automnal, les canards plongeurs utilisent le lac Saint-Pierre surtout comme aire de repos et d'alimentation et on les observe principalement au centre du lac ainsi que dans le secteur situé entre Pointe-du-Lac et la rivière Yamachiche. Leur distribution n'est pas nécessairement reliée à un habitat mais elle peut être influencée par les dérangements qui provoquent leurs déplacements vers ces secteurs.

En termes d'abondance, on a constaté au cours des dernières décennies que le nombre de fuligules et de garrots est en baisse au lac Saint-Pierre. Dans la voie de migration de l'Atlantique, les populations de grand et petit fuligule (morillon) ont connu une baisse dramatique à partir du milieu des 1960. Cette baisse s'est poursuivie; mais avec une intensité moindre au cours des années 1970 et 1980. Par contre, les indices de population obtenus sur la côte américaine en hiver nous indiquent une remontée spectaculaire au début des années 1990. Au lac Saint-Pierre, on pouvait dénombrer jusqu'à 60 000 individus en même temps au cours des années 60 et moins de 23 000 en 1987. Aucun inventaire récent ne nous permet d'évaluer si l'augmentation des stocks dans la voie de migration de l'Atlantique s'est traduite par une hausse des oiseaux en arrêt migratoire d'automne au lac Saint-Pierre.

Les données disponibles pour le garrot à oeil d'or dans la voie de migration de l'Atlantique nous indiquent aussi une réduction importante des populations à partir du milieu des années 1960. De 1966 à 1978, l'indice de population est passé de 85 000 à 40 000. Au cours des dernières années, cet indice se situe à 23 000. Au lac Saint-Pierre, on a recensé environ environ 4000 garrots au début des années 1960 et 16 000 au cours des années 1980. Aucune donnée plus récente n'est disponible pour cette espèce.

L'abondance des canards plongeurs au lac Saint-Pierre varie d'une année à l'autre. Plusieurs facteurs en sont responsables, en particulier les fluctuations de population utilisant la voie de migration de l'Atlantique, l'intensité de la migration ainsi que sa durée. En effet, selon que la migration s'effectue sur une période plus ou moins longue, le nombre de plongeurs en arrêt au même moment variera.

Bernaches du Canada

Les inventaires effectués à la fin des années 1970 et début 1980 indiquent que la bernache du Canada est présente au lac Saint-Pierre surtout en octobre et que le point culminant de la migration se situe généralement dans la deuxième semaine d'octobre.

Au cours de la dernière décennie, on a constaté que la majorité des bernaches survole la région du lac Saint-Pierre sans trop s'y attarder. Durant cette période, les mouvements de masse de la population migrant vers le sud se faisaient seulement durant quelques jours, ce qui réduit les probabilités de recenser d'importants contingents. D'ailleurs, les inventaires d'automne réalisés ponctuellement au cours des quinze dernières années ont donné des dénombrements maximaux inférieurs à 2 000 individus, la plupart étant situé au refuge de Nicolet.

Les effectifs de bernache du Canada utilisant la voie de migration de l'Atlantique connaissent d'importantes fluctuations depuis plusieurs années; l'indice de population est passé de 179 000 en janvier 1948 à 760 000 en janvier 1974 atteignant un sommet de plus de 900 000 en janvier 1981. Par la suite, la population de bernaches du Canada a connu une chute dramatique. Le Service canadien de la faune a entrepris des inventaires annuels dans les principaux secteurs de nidification à l'est de la baie d'Hudson et à l'ouest de la baie d'Ungava. Les données obtenues de 1993 à 1995 ont démontré une forte réduction de la population nicheuse ainsi qu'un faible succès de la reproduction. Ces données ont incité les autorités canadiennes et américaines à fermer la chasse à la bernache migratrice depuis 1995, dans le couloir de migration occupé par la bernache qui niche dans le nord du Québec. Ces restrictions vont demeurer en vigueur tant que l'objectif de population fixé pour la voie de migration de l'Atlantique n'aura pas été atteint. Les chasseurs du lac Saint-Pierre sont touchés par ces restrictions.

Parallèlement à la situation difficile qu'éprouvait la bernache du nord du Québec, une population de bernache dite « résidente » était en augmentation aux États-Unis et en Ontario. Elle origine de lâchers d'oiseaux gardés en captivité et a rapidement proliféré dans les parcs urbains. Au début des années 1980, quelques groupes de non reproducteurs ont commencé à fréquenter le secteur du lac Saint-Pierre au cours de l'été. Il s'agit là d'une ressource encore peu abondante, mais qui offre un potentiel d'exploitation avant l'arrivée des bernaches migratrices.

Oies des neiges

Depuis les années 60, les aires de halte migratoire de l'oie des neiges connaissent une expansion suite à l'accroissement des populations. Les haltes de repos du printemps et de l'automne n'avaient lieu qu'à l'intérieur d'un secteur s'étendant sur environ 80 km le long du Saint-Laurent. Cette région, qui comprend le Cap Tourmente et Montmagny, reçoit toujours la majeure partie des oiseaux en migration d'automne, mais une quantité de plus en plus importante d'oies utilise des secteurs situés au sud-ouest, soit le lac Saint-Pierre ainsi que le lac Champlain. L'utilisation croissante des champs agricoles comme site d'alimentation est sans doute la principale raison de l'expansion de l'aire utilisée par cet oiseau.

L'oie des neiges, qui n'était observée qu'occasionnellement dans le tronçon fluvial du Saint-Laurent dans les années 70, est présentement considérée comme un élément important de la ressource cynégétique du lac Saint-Pierre. Ses effectifs ont fortement augmenté depuis le début des années 80. À l'automne 1995, entre 100 000 et 200 000 oies auraient séjourné quelques jours au lac Saint-Pierre. Le chercheur Jean-François Giroux évaluait à 720 000 oies / jours la fréquentation par les oies à l'automne 1997. Elle recherche les champs de chaume où les résidus de céréales abondent (figure 1).

Le pic de la migration automnale de l'oie des neiges est observé à partir de la mi-octobre. Au lac Saint-Pierre, les effectifs sont plus importants à partir de la fin octobre. La durée du séjour est variable et semble influencée par les dérangements, les pratiques agricoles et le gel. Le développement récent des zones d'accès contrôlé et le maintien dans ces zones d'aires sans chasse ont favorisé un plus long séjour des oies dans les basses terres de la rive sud du lac.

De manière générale, les mouvements journaliers des oies durant leur séjour au lac Saint-Pierre suivent un patron semblable à celui du printemps. En effet, durant la nuit et certaines périodes de la journée, les oiseaux se concentrent au refuge de Nicolet. À l'aube, les oies gagnent les terres agricoles de la rive sud pour s'y nourrir pendant quelques heures, après quoi elles retraitent vers le refuge et sur le lac Saint-Pierre. Elles vont aussi gagner ces endroits si elles subissent du harcèlement au niveau des terres agricoles. Ce patron de déplacements peut également être observé en fin de journée.

1.1.2 Niveaux d'exploitation

Dans une étude produite en 1987, le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche faisait état d'un succès de chasse de 1,0 oiseau/chasseur au lac Saint-Pierre. Ce succès apparemment inférieur aux autres régions du Saint-Laurent était imputable à une plus forte pression de chasse ainsi qu'à un plus grand nombre d'oiseaux abattus et non récupérés notamment en raison de la densité de la végétation émergente.

Canards barboteurs

Une étude réalisée en 1976 montrait que lors des deux premières journées d'ouverture, la grande majorité de la récolte obtenue au lac Saint-Pierre était constituée de canards barboteurs (91,4 %). En 1987, le *Plan de conservation et de mise en valeur des habitats et de la faune de la région du lac Saint-Pierre* révélait que de tout le système du Saint-Laurent, c'est au lac Saint-Pierre que les chasseurs récoltaient le plus grand nombre de canards barboteurs soit environ 40 000, ce qui représenterait 20 % de la récolte saisonnière de chasse du Saint-Laurent. Au chapitre des espèces, le lac Saint-Pierre vient aussi au premier rang pour la plus grande récolte de canard noir, de canard colvert, de canard pilet et de canard branchu.

Entre 1988 et 1992, le canard noir représentait avec le canard colvert près de 63 % de la récolte québécoise de canards barboteurs. Cette tendance fut également confirmée au lac Saint-Pierre où ces deux espèces comptaient pour 60 % des canards barboteurs abattus.

Dans le district du lac Saint-Pierre au sens du *Règlement sur les oiseaux migrateurs*, l'exploitation des barboteurs est contrôlée par une limite quotidienne de possession

de 6 canards. Cependant, des restrictions sont imposées pour certaines espèces de barboteurs dont le statut fait l'objet de préoccupations. En 1997, ces restrictions s'énonçaient comme suit :

- canard noir : 2 par jour et 4 à posséder au plus;
- sarcelle à ailes bleues : 1 par jour et 2 à posséder au plus.

Canards plongeurs

Le lac Saint-Pierre vient au premier rang pour la récolte de canards plongeurs à l'intérieur du système du Saint-Laurent; les 15 000 individus abattus représentent 15 % de la récolte totale saisonnière. C'est également au lac Saint-Pierre qu'est abattu le plus grand nombre de grands fuligules (grands morillons), de petits fuligules (petits morillons) et de fuligules à collier (morillons à collier).

À l'instar des canards barboteurs, la réglementation en vigueur dans le district du lac Saint-Pierre permet un maximum de 6 prises par jour et un maximum de possession de 12 oiseaux.

Bernaches du Canada

De façon générale, le nombre de bernaches récoltées a varié beaucoup d'une année à l'autre et d'une province à l'autre. Jusqu'en 1995 au Québec, la tendance était légèrement à la baisse. De plus, le ratio jeune/adulte de bernaches était en baisse constante depuis les vingt dernières années au Québec. Depuis 1995, la chasse à la bernache migratrice est fermée dans la plupart des districts de chasse.

Pendant la période de 1977 à 1981, le nombre moyen de bernaches du Canada abattues au lac Saint-Pierre était d'environ 2 000 oiseaux, ce qui représentait 10 % de la récolte totale le long du Saint-Laurent. Depuis le milieu des années 80, la récolte de bernaches au lac Saint-Pierre n'a atteint tout au plus que quelques centaines d'oiseaux.

Oies des neiges

Depuis quelques années, le nombre d'oies des neiges abattues a connu une nette augmentation au lac Saint-Pierre. L'amélioration de la récolte résulte de l'importante augmentation du cheptel disponible pour la chasse.

Les modifications récentes à la réglementation de la chasse aux oiseaux migrateurs contribuent à l'augmentation de la fréquentation du lac Saint-Pierre par les oies, notamment par l'interdiction de la chasse à l'approche furtive, ce qui réduit considérablement le dérangement des oies et des bernaches. On note également une récolte autorisée plus permissive avec un nombre de prises par jour de 12 oiseaux et une limite de possession de 36 oiseaux.

À l'échelle québécoise, on considère actuellement que le niveau d'exploitation de l'oie des neiges demeure bien en deçà du potentiel de récolte.

1.1.3 *Problèmes liés à la ressource*

Le Plan de conservation et de mise en valeur des habitats et de la faune de la région du lac Saint-Pierre énonce une série de problèmes affectant la sauvagine. Les problèmes qui concernent la ressource touchent la conservation des habitats et des populations et la répartition de cette ressource après l'ouverture de la saison de chasse.

Au chapitre des habitats, on reconnaît la vulnérabilité de la plaine inondable du lac Saint-Pierre aux perturbations d'origine anthropique et la nécessité d'en préserver l'intégrité. Son utilisation intensive par la sauvagine comme halte migratoire printanière contribue à la chasse en favorisant le retour des oiseaux lors de la migration automnale. En été, les coupes de foin hâtives, l'empiétement des prairies humides naturelles, les pâturages, la culture extensive des céréales et le déboisement en terrain marécageux contribuent à réduire l'habitat de nidification de la sauvagine.

Le nombre de fuligules (morillons) observés au lac Saint-Pierre est en baisse depuis les années 70. En effet, pendant les années 70, le nombre moyen de fuligules (morillons) était de 60 000 oiseaux. Il est passé à près de 20 000 dans les années 80. Les causes de cette baisse sont inconnues, mais le rabattage et la poursuite en embarcation motorisée sont des facteurs que plusieurs identifient comme ayant causé une moins grande fréquentation du lac.

Apparemment, le dérangement des barboteurs dans les marais serait un phénomène non négligeable. Comme sources principales de dérangement, on a identifié entre autres, l'achalandage accru autour de la date d'ouverture ainsi que les déplacements à l'aide de véhicules bruyants tels les hydroglisseurs et les motomarines. Le dérangement causé par les motomarines se manifesterait surtout dans les îles de Sorel en été lorsque ces véhicules sillonnent la végétation émergente des chenaux et des marais.

On a rapporté au cours des dernières décennies de nombreux cas d'intoxication au plomb chez les canards par l'ingestion de plombs de chasse (saturnisme). Ce phénomène serait d'ampleur non négligeable et il serait la source de nombreuses mortalités chez les anatidés. Pour pallier à ce problème, on a examiné à l'échelle nationale au cours des dernières années, le remplacement des billes de plomb dans les cartouches par des billes d'acier non toxiques. Il s'agit d'une mise en place progressive touchant plus spécifiquement les zones à forte pression de chasse. En 1997, les cartouches à billes d'acier ont été imposées à la grandeur du Québec pour chasser les oiseaux aquatiques dans les marais, sur les plans d'eau et à moins de 200 m d'un cours d'eau ou plan d'eau.

On a observé que certaines pratiques agricoles influencent la durée de séjour des oiseaux à l'automne. Par exemple, les années où la récolte du maïs est tardive dans la région du lac Saint-Pierre, les oiseaux poursuivent leur migration vers le sud, notamment les oies et les bernaches. D'autres interventions comme le labour effectué immédiatement après la récolte et l'emploi d'instruments favorisant l'enfouissement complet des résidus de récolte limitent également l'accès à la nourriture. Les changements dans les pratiques culturales ont contribué à l'avènement de méthodes de récolte très efficaces qui privent les oiseaux des résidus de culture. En été, la coupe du foin en juin serait notamment dommageable pour la nidification de la sarcelle à ailes bleues, une espèce en régression.

L'augmentation constante des effectifs du cheptel québécois d'oie des neiges porte les autorités à craindre pour la capacité de support des aires de nidification, d'élevage et d'alimentation. Bien qu'il s'agisse d'un problème panquébécois et international, l'augmentation des effectifs d'oies des neiges utilisant la région du lac Saint-Pierre y est perçue dans l'optique où l'espèce y serait sous-exploitée par rapport au potentiel de récolte. Par ailleurs, on a observé au cours des dernières années que les contingents d'oies qui vont se reposer sur le lac sont également harcelées par des embarcations motorisées.

Selon le focus groupe consulté en 1989 par le MLCP, les chasseurs se disent préoccupés par les ravages des prédateurs qui s'attaquent aux nids de canards et par la détérioration des habitats causée par les pratiques agricoles.

Le début de la saison de chasse au lac Saint-Pierre déclenche une redistribution très importante des oiseaux autour du lac. Le refuge d'oiseaux migrateurs de Nicolet est la seule zone où la chasse est interdite de sorte que 80 % des oiseaux s'y concentrent. Ils sont pratiquement inaccessibles aux chasseurs si ce n'est au cours des mouvements vers des lieux d'alimentation situés hors refuge. Cependant ces déplacements profitent surtout aux chasseurs du secteur Nicolet/baie de Febvre. L'absence de zone où les oiseaux peuvent se reposer ailleurs autour du lac ne favorise pas une répartition équilibrée des oiseaux dans les différents secteurs du lac. Cette problématique a pris de l'ampleur avec la mise en eau de nouveaux bassins dans le refuge de Nicolet, ce qui a eu pour effet d'agrandir les superficies accessibles aux canards et aux oies dans le refuge.

1.2 L'activité et l'utilisateur

1.2.1 Techniques de chasse

1.2.1.1 Chasse dans les marais

Sommaire de l'activité

Ce type de chasse fait référence à la chasse pratiquée dans les marais naturels riverains du lac Saint-Pierre et dans les marais aménagés dans le cadre du Plan nord-américain de gestion de la sauvagine. La majorité des marais naturels se situent sur les territoires d'accès publics alors que les marais aménagés se trouvent surtout sur des territoires d'accès contrôlés. En raison de l'accès libre aux marais, on y constate une plus forte fréquentation par les chasseurs notamment à l'ouverture de la chasse. Les oiseaux récoltés dans ces milieux sont surtout les canards barboteurs; les autres espèces font surtout l'objet de prélèvements occasionnels.

Deux techniques sont principalement utilisées : la chasse au cul-levé à pied ou en embarcation (chaloupe, canot ou bac à joncs) et la chasse avec leurres à partir d'une cache fixe ou montée sur une embarcation. Certains chasseurs appâtent traditionnellement des marais avant l'ouverture de la chasse. Cette pratique est interdite 14 jours avant et durant la période de chasse. La technique du cul-levé consiste à parcourir les zones où la végétation émergente est dense dans le but d'abattre les oiseaux qui prennent leur envol à portée de tir. La chasse à partir de caches est une stratégie plus sédentaire utilisant des leurres disposés dans une étendue dégagée dans la végétation émergente du marais pour attirer le gibier. Certains chasseurs vont utiliser un chien rapporteur pour récupérer le gibier.

Investissements et dépenses récurrentes

Les investissements reliés à ces types de chasse peuvent varier entre 1 000 à 3 000 dollars par chasseur et comprennent les coûts d'achat d'armes à feu, de munitions et de leurres (en général quelques dizaines), les coûts reliés à l'utilisation d'une embarcation à moteur (si nécessaire) et à la confection d'une cache ou d'une embarcation camouflée, sans oublier les frais relatifs aux déplacements en véhicule (essence, etc.).

En temps ordinaire, la chasse en marais encadrée par un service de pourvoirie peut entraîner des déboursés variant entre 50 \$ et 140 \$ pour une journée de chasse. Cependant, les prix peuvent atteindre plus de 300 \$ pour la journée de l'ouverture ou encore si on retient un forfait avec hébergement.

1.2.1.2 Chasse dans les champs agricoles

Sommaire de l'activité

Les groupes d'oiseaux recherchés par les adeptes de la chasse dans les champs agricoles sont les canards barboteurs, la bernache du Canada et l'oie des neiges, cette dernière générant le plus d'intérêt.

Une des méthodes fréquemment utilisée pour ce type de chasse consiste à observer les déplacements des oiseaux en provenance du lac Saint-Pierre et à s'installer à un endroit où il sera facile d'abattre les oiseaux. Les chasseurs peuvent, avec l'autorisation d'un agriculteur, se camoufler dans un champs récolté et tenter d'attirer les oiseaux avec des leurres. À ce titre, la réglementation interdit de chasser les oies et les bernaches dans les terres agricoles, sauf à partir d'un affût fixe situé à au plus 100 m d'une installation d'au moins 12 leurres.

La chasse à l'oie des neiges gagne en importance depuis quelques années chez les pourvoyeurs de la rive sud. Une des méthodes utilisées est de laisser se concentrer les oies dans un champs où la chasse est interdite (aire réservée à l'alimentation et au repos), de s'installer sur le trajet des oiseaux à distance suffisante pour éviter de perturber l'aire de repos et d'abattre les oiseaux lors de leurs déplacements quotidiens.

Investissements et dépenses récurrentes

En plus des frais reliés aux déplacements en véhicule (essence, etc.), les coûts reliés à la chasse en territoire agricole comprennent ceux d'achat d'armes à feu, de munitions et d'appelants (en général quelques dizaines). Selon la fréquence de pratique de l'activité, l'investissement total du chasseur peut atteindre plus de 1 000 dollars. Avec l'augmentation de la fréquentation du territoire par l'oie des neiges, on constate que les chasseurs investissent davantage dans la conception ou l'achat de leurres pour chasser cette espèce ainsi que dans la location de territoires pour y détenir une forme d'exclusivité.

Le chasseur retenant les services d'un pourvoyeur pour chasser sur les terres agricoles de la rive sud peut déboursier de 50 \$ à 100 \$ pour une journée de chasse. Ces prix peuvent augmenter si le type de forfait retenu comporte des services additionnels comme l'hébergement, les services d'un guide, etc.

1.2.1.3 Chasse en eau libre

Sommaire de l'activité

La chasse en eau libre est pratiquée sur tous les territoires d'accès public situés en dehors des marais et marécages riverains, plus précisément sur les battures localisées en marge de la voie maritime du Saint-Laurent. Ce type de chasse nécessite l'utilisation d'embarcations motorisées et les chasseurs se dissimulent soit dans une embarcation camouflée ou dans une cache de type caleuse à occupation simple ou double. La méthode consiste à observer la position des canards puis à s'installer en tenant compte de la direction du vent pour tenter de les abattre lors de leurs déplacements. Les espèces recherchées sont surtout les canards plongeurs et les canards marins et, dans une moindre mesure, les canards barboteurs. La bernache du Canada et l'oie des neiges figurent parfois au tableau des récoltes.

Investissements et dépenses récurrentes

La chasse en eau libre est sans doute la méthode de chasse aux oiseaux migrateurs la plus coûteuse. En effet, l'utilisation d'une embarcation motorisée de dimension sécuritaire pour

naviguer sur le fleuve avec une charge de plusieurs dizaines de leurres et la fabrication d'une caleuse peuvent représenter un investissement de quelques milliers de dollars. Comme les caleuses sont souvent fixes, les chasseurs doivent s'y rendre en bateau à moteur, ce qui augmente les investissements reliés à ce type de chasse. Les investissements en équipements de base peuvent se chiffrer à plus de 5 000 \$ et les dépenses annuelles d'opération encourues par les chasseurs peuvent se situer à plusieurs centaines de dollars. Compte tenu des investissements importants, le chasseur qui utilise cette méthode est un passionné qui se doit de fréquenter assidûment le plan d'eau; ceci a pour effet de multiplier les coûts liés aux déplacements.

Finalement, les chasseurs disposés à retenir les services d'un pourvoyeur pour pratiquer leur activité en eau libre devront déboursier une somme variant entre 100 \$ et 150 \$ pour une journée.

1.3 Profil sommaire des services et des utilisateurs

1.3.1 Services reliés à l'offre de chasse

On constate depuis quelques années, que de plus en plus de chasseurs se regroupent en associations et groupes privés. Les services offerts par les pourvoiries semblent également gagner en popularité.

Pourvoyeurs

Les pourvoiries du lac Saint-Pierre offrent plusieurs services aux chasseurs de sauvagine. On peut y louer sous forme de forfait les services d'un guide, des embarcations (caleuse ou chaloupe) et des caches déjà aménagées.

Certaines pourvoiries négocient des ententes avec des agriculteurs ou les propriétaires de marais privés pour la détention de l'exclusivité des droits de chasse. Sur les terres agricoles, les ententes peuvent comprendre le choix spécifique des cultures et des dates de récolte.

La clientèle fréquentant les pourvoiries peut provenir aussi bien de la région que de l'extérieur. On constate aussi, depuis quelques années, que les européens occupent une part de plus en plus importante. À ce chapitre, les rapports annuels d'exploitation de pourvoiries situées en périphérie du lac faisaient état en 1990 et en 1993, d'une clientèle constituée à plus de 50 % d'européens. L'augmentation de la publicité en Europe et les diverses associations avec les agences de voyages en seraient les raisons majeures.

Groupes privés

Depuis plusieurs années, des groupes privés de chasseurs se sont formés. Ces groupes acquièrent ou louent les terres d'agriculteurs qui généralement ont des activités de récolte favorables à la sauvagine et à son prélèvement. Ils peuvent également gérer l'activité de chasse dans les marais aménagés. Le groupe le plus connu dans la région est la Société d'aménagement récréatif pour la conservation de l'environnement du lac Saint-Pierre (SARCEL inc.) qui gère des territoires à Baie-du-Febvre et Nicolet-Sud. On compte aussi la

Société de mise en valeur de la commune de Baie-du-Febvre (SOMICO) qui gère la chasse pratiquée à cet endroit. Sur la rive nord, la Société de conservation de Saint-Barthélémy et de Saint-Joseph de Maskinongé gère la chasse dans les marais aménagés de Saint-Barthélémy. La Société de conservation, d'interprétation et de recherche de Berthier et ses Îles (SCIRBI) agit également comme gestionnaire sur la rive nord.

La formule de gestion appliquée sur les territoires de SARCEL en est une de chasse contrôlée. Cette pratique favorise le contrôle de l'intensité de la pression de chasse en imposant des jours sans chasse normalement espacés d'une journée pour favoriser la résidence des oiseaux. À titre d'exemple, on prévoyait respectivement 11 et 29 jours de chasse dans le marais de la Commune et les terres agricoles durant les mois de septembre, octobre et novembre en 1996.

La chasse contrôlée est organisée en fonction d'un accès universel, soit par tirage au sort ou par réservation téléphonique. La chasse à l'affût y est préconisée et l'utilisation de chiens rapporteurs encouragée. Pour des raisons de conservation, le groupe gestionnaire préconise également l'application d'une réglementation plus restrictive que celle de la Loi sur les oiseaux migrateurs. Le braconnage et d'autres problèmes d'exploitation sont donc moins fréquents à l'intérieur d'un tel cadre.

Associations

Différentes associations de chasseurs pratiquent leurs activités au lac Saint-Pierre, elles sont généralement regroupées par région ou municipalité. Plusieurs associations ont participé en collaboration avec le MEF, Environnement Canada et la Fondation de la faune du Québec, à la réalisation d'aménagements fauniques et certaines en sont gestionnaire délégué. En 1997, le Regroupement des sauvaginaires du lac Saint-Pierre a été créé et permet à l'ensemble des chasseurs d'exprimer leur point de vue sur la gestion de l'activité chasse.

Guides de chasse

Un peu partout dans les municipalités situées en périphérie du lac Saint-Pierre, on trouve des individus qui offrent un service de guide durant la période de chasse. On compte plusieurs dizaines de personnes offrant un tel service.

1.3.2 Caractéristiques des utilisateurs

Cette section résume les informations actuellement disponibles sur les utilisateurs de la ressource sauvage.

Profil socio-économique

Les enquêtes sur l'importance de la faune pour les canadiens réalisées en 1981, 1987 et 1991, tracent le portrait du chasseur d'oiseaux aquatiques comme étant un homme de moins de 34 ans vivant en milieu urbain, dont l'effort de chasse est de 11 jours et qui dépensait en 1991 un montant annuel de 410,85 \$. Cependant, si on transforme cette valeur en dollars constants, on constate que les chasseurs d'oiseaux aquatiques dépensent en moyenne 25 % de moins qu'en 1981. En comparaison des autres types de chasse, la

chasse aux oiseaux aquatiques (410,85 \$/an) vient au deuxième rang au chapitre des dépenses annuelles en 1991, derrière la chasse au gros gibier (571,55 \$/an) et devant la chasse au petit gibier (195,34 \$) et aux autres oiseaux (252,97 \$/an). Les enquêtes révèlent en outre que les chasseurs récoltent au moins un oiseau aquatique dans une proportion de 71 % en 1991 ce qui représente une augmentation de 18 % du succès de chasse depuis 1981.

Les enquêtes menées au lac Saint-Pierre en 1982 ont permis d'estimer que pour la journée d'ouverture de la chasse, la moyenne des dépenses effectuées par les chasseurs qui provenaient de localités situées à plus de 15 km (65 %) du lac Saint-Pierre, était de 29 \$ par jour. Elle s'élevait à 17 \$ pour ceux qui provenaient des localités situées à moins de 15 km. On a estimé sur cette base que pour 1982, les dépenses totales des chasseurs s'élevaient à près de 200 000 \$.

À l'automne 1983, une enquête réalisée près des principaux accès révélait que la plupart des utilisateurs étaient des chasseurs de sexe masculin (plus de 90 %) qui utilisaient à 70,5 % leurs automobiles pour se rendre au site et qui provenaient de 36 divisions de recensement différentes. Les groupes de chasseurs utilisaient un chien rapporteur dans une proportion de 11,2 % et on estimait le succès de chasse à 1,57 canard/chasseur.

Une enquête menée à l'ouverture de la chasse de 1984 a permis d'estimer le succès de chasse à 1,05 canard/chasseur pour 3417 chasseurs. Des 166 groupes de chasseurs rencontrés, 17 utilisaient un chien rapporteur. Cependant, quelque 30 % des canards abattus ne furent pas récupérés.

En termes de fréquentation, on a atteint, sur les territoires de SARCEL, 352 jours-chasseurs en 1993 et 400 jours-chasseurs en 1994. La fréquentation du territoire de la Commune de Baie-du-Febvre pour la chasse en marais atteignait les 104 jours-chasseurs en 1994. Une enquête effectuée auprès de la clientèle en 1993 révélait que les chasseurs étaient des hommes dans une proportion de 98 % et que l'âge moyen s'élevait à 39 ans. Le succès de chasse évalué était de 1,7 oiseau/chasseur. Environ 67 % des répondants se disaient à tout le moins satisfaits de la récolte tandis que 88 % étaient satisfaits de la chasse.

En 1989, une enquête au lac Saint-Pierre, mandatée par le MLCP, interrogeait des groupes de chasseurs provenant des régions de Trois-Rivières, Louiseville, Baie-du-Febvre, Nicolet, Sorel, Berthierville et Montréal. La plupart des personnes interrogées (n = 61) chassaient surtout le canard barboteur (93 %) et, dans une moindre mesure, le canard plongeur (75 %) et la bernache du Canada (62 %). La technique de chasse la plus populaire est la chasse en cache sur embarcation (61 %), suivie par la levée à pied (41 %) et la levée en embarcation (41 %). De plus, un répondant sur quatre utilise un chien rapporteur.

Toujours selon l'enquête de 1989, 56 des 61 chasseurs interrogés (92 %) récoltent plus de 10 canards/saison, la récolte est supérieure à 20 prises/saison pour 59 % d'entre eux et supérieure à 50 prises/saison pour 37 % d'entre eux. Le succès de chasse au lac Saint-Pierre est jugé excellent ou très bon par le quart des participants alors que 59 % le juge bon. Une forte proportion de participants (72 %) estiment que la densité de chasseurs est trop ou beaucoup trop élevée. Il est à noter que 72 % des répondants sont membres d'une association de chasse et de pêche.

Secteurs utilisés

Selon un document produit par le Service canadien de la faune en 1987, environ 70 % des québécois pratiquent leur sport sur des territoires publics. Cette situation engendre des problèmes de grande densité de chasseurs sur les sites d'accès libre. De plus, on a constaté que près de 60 % des chasseurs étaient disposés à payer, à des propriétaires terriens, des droits de chasse sur leur territoire afin d'éviter la cohue.

Une enquête sommaire effectuée à l'ouverture de la chasse en 1982 a permis d'estimer que près de 3 000 chasseurs étaient présents à ce moment. Les plus fortes pressions de chasse furent observées dans les îles de Sorel ainsi que dans les baies Lavallière et Saint-François.

À l'automne 1983, le lac Saint-Pierre fut l'objet d'une étude visant à déterminer l'utilisation des rampes de mise à l'eau et de leurs aires de stationnement. Sept sites furent échantillonnés à l'ouverture de la chasse. Quatre stations se démarquaient de par leur fréquentation plus importante, il s'agit des sites de Sainte-Anne de Yamachiche (133 chasseurs, 52 véhicules), de Saint-Barthélémy (130 chasseurs, 55 véhicules), du Club Landroche de Baieville (136 chasseurs, 66 véhicules) et de la pourvoirie du lac Saint-Pierre dans les îles (151 chasseurs, 69 véhicules). Les autres stations réunies, soit Pointe-du-Lac, Saint-Antoine-de-la-Rivière-du-Loup et Saint-Joseph-de-Maskinongé, ont accueilli 124 chasseurs répartis dans 62 véhicules.

À l'automne 1984, on dénombrait 66 % des véhicules (n total = 1718) sur la rive sud du lac entre Sorel et Nicolet. Les deux rives et les îles du secteur de l'archipel furent plus achalandés.

Périodes et intensité d'utilisation

Selon le *Plan de conservation et de mise en valeur des habitats et de la faune de la région du lac Saint-Pierre*, la chasse à la sauvagine génère plus de 15 000 jours de récréation dans la région et les quelque 6 000 chasseurs distincts qui pratiquent cette activité vont abattre annuellement 60 000 oiseaux.

Au niveau de la répartition temporelle, une enquête effectuée au lac Saint-Pierre par le MLCP en 1982 et 1983 pendant les sept premières semaines de la chasse révélait que la première fin de semaine occupe une importante proportion dans la fréquentation totale par les chasseurs avec respectivement 35 et 42 % pour 1982 et 1983. Pour les deux années, on note une fréquentation accrue pendant les fins de semaine par rapport à la semaine avec 63 % en 1982 et 68 % en 1983. La majorité des sorties avaient eu lieu lors des trois premières semaines, soit 69 % en 1982 et 76 % en 1983.

L'enquête réalisée en 1989 au lac Saint-Pierre par le MLCP (focus groupe) nous apprend que la moitié des participants pratiquent la chasse durant une période de 10 à 20 jours par année. Les deux tiers chassent sur semaine alors que 82 % chassent durant la fin de semaine. La majorité (75 %) pratique leur activité tout au long de la saison.

À l'échelle nationale, l'enquête sur l'importance de la faune pour les canadiens révèle que les chasseurs d'oiseaux aquatiques consacraient en moyenne 10,9 jours à cette activité en 1991.

Origine des chasseurs

On sait que lors de l'ouverture de la chasse, les marais sont envahis par les chasseurs de la région montréalaise et des autres villes importantes du sud du Québec. Un recensement effectué en 1972 dans la baie Saint-François indiquait que 24 % des chasseurs originaient de la région immédiate, 22 % de la région montréalaise et 22 % des régions de Sorel, Drummondville et Saint-Hyacinthe.

Par ailleurs, on a constaté à l'automne 1983 que les chasseurs fréquentant les accès du lac Saint-Pierre provenaient de 36 divisions de recensement différentes avec cependant une proportion plus importante de chasseurs locaux la fin de semaine de l'ouverture. Cependant la clientèle d'origine québécoise est en baisse. Le Québec comptait plus de 76 000 détenteurs d'un permis de chasse aux oiseaux migrateurs en 1980. En dix-sept ans, ce nombre a chuté à 31 000 et tout indique que cette tendance à la baisse va se poursuivre. Depuis quelques années, on observe une augmentation de la clientèle européenne au niveau des différents services offerts en région en rapport à la chasse aux oiseaux migrateurs.

1.3.3 Problèmes liés à l'activité et aux utilisateurs

Comme les marais sont situés en territoire d'accès public, on y observe aussi une plus forte fréquentation notamment à l'ouverture de la chasse. En outre, le dérangement causé par la pression de chasse élevée à l'ouverture engendre le déplacement de la sauvagine vers les aires peu fréquentées ou inaccessibles aux chasseurs. D'importants contingents de canards barboteurs vont alors se confiner dans le refuge de Nicolet ou encore écourter leur halte migratoire. Aussi, bien que le refuge de Nicolet fut créé au préalable pour protéger les oiseaux migrateurs, on constate par contre qu'il draine efficacement le territoire et que son utilisation intensive par les oiseaux engendre un problème de disponibilité et d'accès à la ressource.

La chasse dans les marais occasionne des problèmes dans la récolte des oiseaux abattus. En effet, les chasseurs n'utilisant pas de chiens rapporteurs peuvent perdre jusqu'à 30 % des oiseaux abattus dans les herbiers émergents. Ces oiseaux non récupérés ne sont généralement pas comptés dans les limites de prises et de possession autorisées par la loi.

La réglementation interdit de chasser les oiseaux migrateurs dans un rayon de 400 m d'un endroit où un appât a été placé, à moins que l'endroit n'ait été libre de tout appât depuis au moins 14 jours. Toutefois, certains chasseurs appâtent les marais à l'aide de grains durant les jours précédant l'ouverture et même les jours suivants. Les résultats de baguage suggèrent que de tels sites appâtés peuvent drainer les oiseaux sur un rayon de près de 30 km. Cette pratique est suffisamment répandue pour que des opérations de contrôle soient nécessaires dans les jours qui précèdent l'ouverture de la chasse. Ces contrôles permettent à chaque année d'intercepter des pratiques illicites d'appâtage.

En ce qui concerne la chasse en eau libre, on dénonce le rabattage des oiseaux vers les chasseurs, technique illégale favorisant le dépassement des limites de récolte permises.

Cette pratique cause d'importants dérangements sur les aires de repos et d'alimentation qui contribuent à réduire la durée de séjour des canards plongeurs dans la région.

Selon le focus groupe consulté en 1989, bon nombre de chasseurs sont d'avis que le faible succès de chasse au lac Saint-Pierre est surtout imputable à la pression de chasse des premières semaines, au manque de civisme des chasseurs, à l'utilisation de techniques de chasse illicites et enfin, à la pénurie d'agents de conservation pour surveiller l'application des règlements. Certains chasseurs se disent importunés par la présence de nombreuses caleuses fixes ou encore la cohabitation avec d'autres utilisateurs comme les pêcheurs commerciaux et les plaisanciers.

1.4 Le territoire

1.4.1 La tenure des terres

On considère ici les terres de la rive sud, de la rive nord et de l'archipel qui couvrent une étendue totalisant 454,4 km² excluant la zone d'eau libre et de marais. Les terres de la rive sud comprennent les terres situées au nord de la route 132 entre Sorel et Nicolet. Les terres de la rive nord comprennent les terres situées au sud de la route 138 entre Berthier et Pointe-du-Lac (figure 2).

Propriétés fédérales

Les propriétés fédérales occupent 6,0 % des terres considérées dont le tiers se compose de propriétés acquises dans le cadre du PNAGS et les deux tiers des propriétés du ministère de la Défense respectivement situées dans l'archipel et sur la rive sud (figure 2). Au plan de la chasse aux oiseaux migrateurs, ces deux types de propriété se distinguent par leur accessibilité, les acquisitions offrant un accès libre, alors que l'accès est interdit sur les terres de la Défense.

Le territoire du ministère de la Défense nationale sert à des essais balistiques et on y a instauré le refuge d'oiseaux migrateurs de Nicolet. Notons que 128 ha ont été aménagés pour la sauvagine par Canards Illimités dans la partie ouest de ce territoire.

Propriétés provinciales

Les propriétés provinciales occupent 7,1 % des terres considérées surtout sur la rive nord et, dans une moindre mesure, dans l'archipel (figure 2). Ces propriétés sont principalement situées dans la plaine inondable du lac Saint-Pierre. Notons que le milieu hydrique qui est exclu de la surface considérée est également propriété du gouvernement provincial.

Propriétés des organismes non gouvernementaux (ONG)

Ces propriétés occupent 5,0 % des terres et elles sont principalement situées à Saint-Barthélémy, dans l'archipel et sur la rive sud (figure 2). Les principaux organismes propriétaires sont le groupe SARCEL, la Fondation de la faune du Québec (FFQ) et la Société canadienne pour la conservation de la nature (SCCN). L'accès à ces territoires peut être soit libre ou contrôlé. On pratique la chasse contrôlée sur plus du tiers du territoire occupé par ces propriétés.

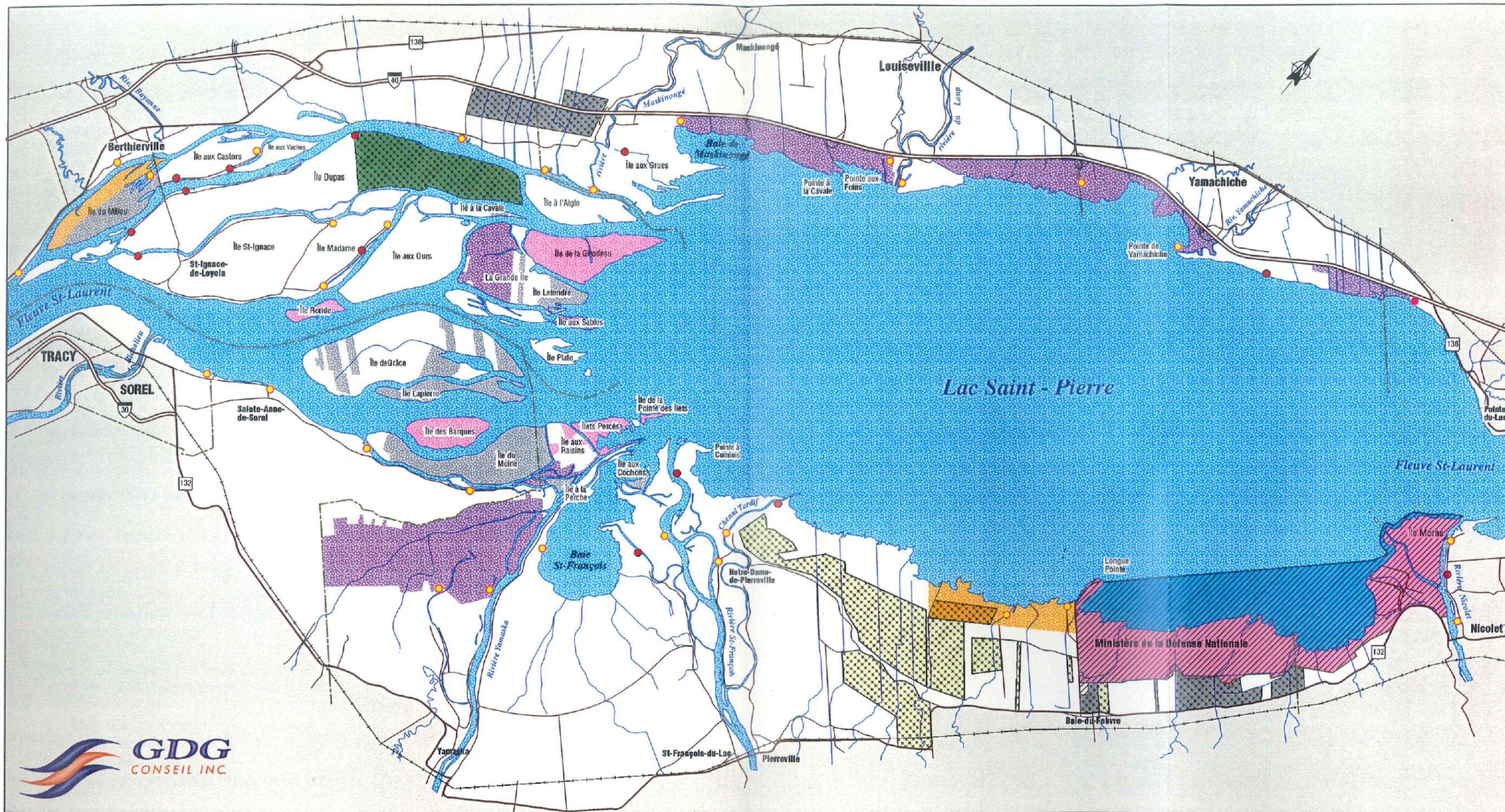
Ces territoires sont en expansion depuis les deux dernières décennies notamment en raison des acquisitions réalisées par le groupe SARCEL, la SCCN et celles réalisées dans le cadre du PNAGS et du Fond de restauration de l'habitat du poisson (FRHAP). Notons que les limites des propriétés d'ONG peuvent varier d'une année à l'autre suivant le rythme des acquisitions.

Propriétés communales

On trouve trois propriétés de cette catégorie, deux dans l'archipel et une sur la rive sud. Ces terres sont principalement d'accès libre et elles occupent 3,1 % du territoire à l'étude. La Commune de Baie-du-Febvre est exploitée par la société SOMICO qui délègue la gestion de la chasse dans les marais aménagés au groupe SARCEL qui y applique une formule de chasse contrôlée.

On ne note aucune expansion de ces territoires au cours des dernières années.

FIGURE 2 *Tenure des terres et modalités d'accès au territoire*



TENURE DES TERRES

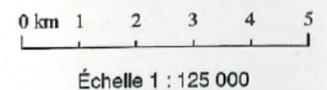
- Propriété fédérale
- Propriété provinciale
- Propriété communale
- Organisme non gouvernemental
- Territoires exploités par un pourvoyeur
- Propriété communale exploitée par un pourvoyeur

ACCESSIBILITÉ AU TERRITOIRE

- Modalités d'accès**
- Accès interdit
 - Accès contrôlé
 - Accès libre

Infrastructures d'accès

- Accès public
- Accès privé



PLAN DE CHASSE À LA SAUVAGINE DU LAC SAINT-PIERRE

Tenure des terres et modalités d'accès au territoire



Gouvernement du Québec
Ministère de l'Environnement et de la Faune

FIGURE 2

Mai 1996

Territoires exploités par un pourvoyeur

Ces territoires sont principalement situés sur des propriétés privées exploitées en exclusivité par un pourvoyeur en vertu d'une entente avec le ou les propriétaires. On trouve ce type de territoire dans l'archipel et sur la rive sud du lac et ils occupent actuellement 5,4 % du territoire.

On a constaté une expansion constante de ces territoires au cours des dernières années notamment sur les terres agricoles de la rive sud dans le secteur de Baie-du-Febvre. Cette expansion n'est pas étrangère à l'augmentation récente de la fréquentation de la région par des contingents d'oie des neiges.

À l'instar de propriétés d'ONG, les limites des territoires exploités par les pourvoires peuvent varier d'une année à l'autre suivant les besoins ou les nouvelles acquisitions. À ce titre, la situation illustrée à la figure 2 représente l'état du territoire au printemps 1996.

Propriétés privées

Ces propriétés occupent la balance des terres considérées (73,4 %) excluant les propriétés privées exploitées sous entente par un pourvoyeur. Bien que cette proportion semble importante, seule une portion de ces propriétés présente une opportunité intéressante pour la chasse. L'accès à ces propriétés se négocie avec le propriétaire.

1.4.2 L'accessibilité au territoire

1.4.2.1 Conditions d'accès

On trouve à la figure 2, les conditions d'accessibilité s'appliquant sur le territoire du lac Saint-Pierre. Le territoire considéré pour l'accessibilité couvre les propriétés décrites à la section précédente (454,4 km²) auxquelles on a ajouté l'étendue occupée par l'eau libre et les marais (378,4 km²).

Quatre unités territoriales, identifiées sur la base de l'accessibilité, retiennent l'attention. Il s'agit des entités suivantes :

- zone d'accès libre;
- zone d'accès contrôlé;
- zone d'accès interdit;
- zone d'accès restreint (propriétés foncières).

Zones d'accès libre

Les zones d'accès libre occupent près de la moitié du territoire avec 49,6 %. La plus importante proportion de l'accès libre se situe dans les marais et marécages riverains du fleuve ainsi que la zone d'eau libre. En milieu terrestre, les propriétés fédérales de l'archipel, les propriétés provinciales ainsi que certaines propriétés d'ONG offrent un accès libre. Bien que l'accès soit libre sur une grande superficie, on reconnaît que la chasse est fructueuse sur une portion seulement de ce territoire.

Les limites de l'accès libre sont appelées à évoluer au rythme des acquisitions réalisées par les organismes impliqués dans le cadre du PNAGS.

Zones d'accès contrôlé

Ces zones occupent 6,0 % du territoire à l'étude et elles sont surtout inféodées aux propriétés d'ONG, sur lesquelles on applique ou non la chasse contrôlée, ainsi qu'aux territoires exploités par les pourvoyeurs. Ces deux types de propriété occupent respectivement 25 et 75 % de l'accès contrôlé en périphérie du lac.

Les limites de l'accès contrôlé sont appelées à changer sur un horizon de 5 ans en réponse notamment à l'évolution des territoires exploités par les pourvoyeurs. La distribution de ces zones illustrées à la figure 2 est donc appelée à changer ultérieurement.

Zones d'accès interdit

On note actuellement une seule zone d'accès interdit au lac Saint-Pierre, soit le territoire appartenant au ministère fédéral de la Défense. Cette zone occupe 3,4 % du territoire. Rappelons que le territoire du ministère de la Défense est également un refuge d'oiseaux migrateurs. Les limites de ce territoire sont plutôt statiques.

Zones d'accès restreint (propriétés privées)

Ces zones occupent 40,9 % du territoire. On considère ici les propriétés n'appartenant pas aux catégories précédentes, c'est-à-dire les propriétés dont l'accès doit être négocié avec le propriétaire qui a le loisir d'accepter ou refuser. Une proportion non négligeable de ces zones n'offre pas d'opportunité de chasse parce que situées en milieu périurbain ou en milieu boisé.

1.4.2.2 Infrastructures d'accès

On compte autour du lac Saint-Pierre, 41 infrastructures d'accès dont 28 sont publiques et 13 sont privées. Il s'agit principalement de rampes de mise à l'eau et de stationnements aménagés ou non.

Les accès au territoire de chasse ont déjà été l'objet de doléances de la part des usagers au cours des années 80. Cependant, la situation s'est considérablement améliorée et on constate maintenant que la distribution des accès publics autour du lac Saint-Pierre est assez uniforme avec environ 3 accès par 10 km de rivage (figure 2).

1.4.3 Les modalités de chasse sur le territoire

Les modalités suivantes qui concernent l'offre de chasse ont été récemment énoncées par les partenaires du PNAGS pour les principales unités territoriales affectées par le plan en périphérie du lac Saint-Pierre.

1.4.3.1 Propriétés privées

L'offre de chasse sur des terres privées doit demeurer sous le contrôle du propriétaire. Celui-ci a donc l'opportunité d'interdire ou d'autoriser la pratique de la chasse, selon la forme qu'il désire. On ne peut pas le contraindre d'aucune façon. On peut toutefois tenter de l'influencer pour que le plan de chasse applicable au site prenne en considération le plan ou le portrait de la chasse du territoire avoisinant.

1.4.3.2 Territoires acquis dans le cadre du PNAGS

L'offre de chasse sur des terres privées cédées avec une entente de protection ou sur des terres publiques louées avec un contrat de gestion, habituellement avec la FFQ, doit être gérée par l'ONG ou par la municipalité à qui les titres de propriété sont cédés ou loués (gestionnaire désigné).

La gestion de la chasse doit alors être encadrée par l'entente de protection ou le contrat de gestion et le plan de mise en valeur récréo-éducatif, lesquels doivent être appliqués par le gestionnaire désigné, en termes de plan de chasse contingentée ou non, de tarification et d'accessibilité des chasseurs. À cet égard, il faut se référer au guide de rédaction du plan de mise en valeur récréo-éducatif approuvé par le comité directeur mandaté pour l'application du PNAGS.

Par souci d'équité et de transparence dans la mise en oeuvre du plan de chasse, un pourcentage minimal des jours de chasse doit :

- être alloué pour de la chasse quotidienne, par réservation 24 ou 48 heures à l'avance; le reste des jours de chasse devant être réservé à l'avance par tirage au sort;
- être tarifé à prix unique et populaire; la tarification de ces jours de chasse peut toutefois être réduite pour les jeunes.

Le gestionnaire désigné peut déléguer l'organisation de l'activité de chasse à un pourvoyeur, avec une autorisation écrite des signataires de l'entente de protection ou de contrat de gestion. Le pourvoyeur doit alors respecter les prescriptions d'allocation des jours de chasse et de tarification. Pour les jours de chasse tarifés à prix unique et populaire, les autres services offerts par le pourvoyeur doivent être facultatifs, par exemple l'hébergement, le transport, le service de guide ou la fourniture d'équipements complémentaires.

Concernant le plan de chasse sur ces territoires :

- Le plan de chasse du site doit prendre en considération la problématique spécifique du site et l'ensemble de la dynamique de la chasse et de la fréquentation des oiseaux aquatiques du territoire avoisinant.
- Il faut donc posséder un plan ou un portrait de la chasse et de la fréquentation des oiseaux aquatiques sur l'ensemble du territoire en période de chasse.

- Le plan ou le portrait de la chasse et de la fréquentation des oiseaux aquatiques du territoire avoisinant doit prendre en compte les besoins d'aires de repos pour retenir les oiseaux aquatiques et ainsi améliorer la qualité de la chasse.
- Les activités d'observation et de chasse doivent être conciliées.

L'annexe A donne un exemple d'application de ce protocole appliqué dans les habitats fauniques de Saint-Barthélemy et Saint-Joseph de Maskinongé.

1.4.3.3 Territoires exploités par les pourvoyeurs

Dans le cas des pourvoyeurs, on ne suit pas de lignes directrices générales concernant la gestion de la chasse sur le territoire. Les activités de pourvoirie s'effectuent généralement sur des terres privées dont on a regroupé les propriétaires au sein d'une même association. Le gestionnaire délégué ou le pourvoyeur, selon le cas, opère ses activités de pourvoirie en suivant un plan de chasse intrinsèque au territoire en question. Ce plan peut différer ou se coller au plan appliqué aux territoires avoisinants mais la gestion demeure une affaire de cas par cas. Les pourvoyeurs peuvent également négocier avec les propriétaires l'application de certaines pratiques agricoles favorisant une résidence prolongée des oiseaux migrateurs sur leurs terres.

Les territoires opérés par les pourvoyeurs demeurent accessibles à un grand nombre de chasseurs moyennant une tarification.

La pourvoirie du lac Saint-Pierre exploite un territoire sous bail avec Canards Illimités sur l'île du Pas dans l'archipel des îles de Sorel. Cette exclusivité leur permet d'exercer une forme de contrôle de la pression de chasse sur le territoire en fonction de l'intensité de la fréquentation par la clientèle.

1.4.3.4 Zones d'accès libre

L'offre de chasse sur des terres publiques (FFQ non louées, fédérales ou provinciales), doit être libre, sans contingentement, sans tarification et sans contrainte d'accessibilité, à moins que la chasse soit interdite par la réglementation générale sur la chasse.

L'interdiction de chasse peut se faire via les refuges d'oiseaux migrateurs, les zones interdites de chasse ou toute autre structure territoriale appropriée (annexe C).

Advenant qu'un site visé par cette orientation, dont les titres détenus par la FFQ sont par la suite cédés ou loués à un gestionnaire désigné, ce site devient alors visé par les énoncés de la section 1.4.3.2.

1.4.3.5 Zone d'accès interdit

On considère ici les terres du ministère de la Défense nationale qui comportent une interdiction de chasse en tout temps.

1.4.4 Problèmes liés à la gestion du territoire

On rapporte des problèmes liés à l'application de modalités de chasse différentes sur des territoires adjacents comme par exemple les activités de chasse contrôlée d'une pourvoirie ou d'un groupe privé sur un territoire dont les terres contiguës sont louées par des chasseurs ne chassant pas de la même façon. Les problèmes rencontrés par les pourvoyeurs sur leurs territoires sont inféodés au respect des droits d'exclusivité et des limites du territoire. Des incursions volontaires (braconnage) ou non (désinformation) sont rapportées à ce chapitre.

L'entretien d'aires de repos et d'alimentation sur les territoires agricoles exploités par les pourvoyeurs de la rive sud entraîne une concentration des oies des neiges sur un territoire où on ne peut les exploiter sans déboursier une somme d'argent. Des chasseurs se plaignent d'une diminution de l'accessibilité à la ressource en raison de ces pratiques et s'inquiètent de l'expansion de tels territoires.

L'examen du territoire révèle que l'interdiction de chasse dans le périmètre de la Défense nationale hypothèque une proportion non négligeable du territoire propice à la chasse aux oiseaux migrateurs dans les zones de marais. Cette situation oblige notamment les chasseurs à se concentrer davantage dans d'autres secteurs. De plus, ce territoire concentre la majorité des canards après l'ouverture de la saison de chasse et limite l'accès à la ressource.

L'importance des terres privées autour du lac Saint-Pierre constitue également un problème autant pour les usagers de la faune que pour les propriétaires fonciers ou encore le MEF. Les propriétaires ont de la difficulté à contrôler l'accès sur leurs terres et peuvent être exposés par le fait même à des risques de poursuites en responsabilité civile, de dommages matériels ou d'autres préjudices. Du côté des usagers, on se plaint de l'accès limité aux terres et aux ressources et de la mauvaise image qu'ils ont auprès des propriétaires fonciers. Le SCF et le MEF, quant à eux, sont pénalisés dans leur gestion de la ressource et de l'activité chasse en raison de la méconnaissance de la pression de chasse et des récoltes sur les terres privées. Finalement, l'exploitation des oiseaux migrateurs sur les terres privées demeure généralement en deçà du potentiel qu'elles offrent notamment pour l'oie des neiges.

Chapitre 2

**Mesures d'amélioration
de la qualité de la chasse**

2 MESURES D'AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DE LA CHASSE

Synthèse de la problématique

Au chapitre de la ressource, les canards plongeurs en arrêt migratoire au lac Saint-Pierre sont en diminution et nécessitent des efforts de gestion spécifique. Pour les autres groupes d'oiseaux migrateurs, des actions peuvent toutefois être prises afin de maintenir ou même d'augmenter les populations fréquentant la région en période de migration automnale, notamment au plan agricole, en faisant la promotion de techniques agricoles respectueuses de l'environnement et de l'habitat de la sauvagine (cultures compatibles, engrais et pesticides, feux de prairies, protection des berges, techniques de récoltes, etc.).

Pour ce qui est d'améliorer le succès de chasse, le problème en est un de concentration des chasseurs, de nombreux utilisateurs chassant les mêmes oiseaux, aux mêmes sites et en même temps, et de concentration excessive des oiseaux dans le refuge de Nicolet. Les actions à prendre peuvent se situer sur ces trois plans : ressource exploitée, sites de chasse et dérangement des oiseaux; le but étant d'augmenter le degré de satisfaction du plus grand nombre d'utilisateurs.

2.1 Mesures liées à la gestion de la ressource

Les préoccupations à cet égard sont de :

- Favoriser les pratiques agricoles encourageant la résidence des oiseaux dans la région du lac Saint-Pierre.
- Favoriser une meilleure distribution des oiseaux (moins contagieuse).
- Favoriser l'exploitation d'espèces présentant un potentiel supérieur de récolte.
- Favoriser la protection des espèces ou groupes d'espèces en difficulté.

2.1.1 Pratiques agricoles propices à la sauvagine

Modalités d'application

Cette mesure touche essentiellement la chasse sur les terres agricoles. Son objectif principal est d'augmenter la durée de séjour des oiseaux migrateurs et l'objectif secondaire est de favoriser une meilleure dispersion de la ressource. Il s'agit de promouvoir des pratiques culturelles reconnues, favorables à la conservation des sols et qui contribuent à rendre le milieu plus attrayant pour la sauvagine.

La mesure concerne les propriétés gouvernementales, les propriétés d'ONG à accès contrôlé ou non où l'on dispose d'ententes ou de droits permettant de négocier une programmation des pratiques agricoles et les terres agricoles privées. Les moyens à entreprendre seraient établis selon un consensus entre les partenaires du PNAGS.

L'application de ces mesures pourrait se faire via un plan de gestion et d'exploitation des terres agricoles encadré par un programme d'intendance et une éventuelle participation du PNAGS. Dans le secteur de Saint-Barthélemy, il faudra prendre en compte le fait que ce secteur accueille surtout la bernache du Canada et le canard pilet le printemps. Les modifications à venir dans la gestion des terres agricoles devront faire en sorte que le secteur demeure propice à ces espèces et qu'un déplacement massif de l'oie des neiges vers St-Barthélemy ne se produise.

Culture attractive et travail minimal de la terre

On entend par culture attractive, les cultures compatibles avec la présence de la sauvagine, soit une culture céréalière avec rotation de type traditionnel en culture fourragère. Les principales espèces compatibles sont :

- culture céréalière : blé, orge, avoine, seigle, maïs-grain et maïs-ensilage;
- culture fourragère : mil (foin), sarrasin, trèfle, luzerne et soya.

Par contre, les cultures maraîchères et l'horticulture sont à proscrire.

Le travail minimal de la terre est un concept à encourager en synergie avec les cultures attractives. Il s'agit d'un concept d'intérêt pour les agriculteurs car son application rigoureuse permet des gains appréciables au plan de la récolte et des efforts à investir. Dans le contexte de l'exploitation des oiseaux migrateurs, l'avantage de ce concept est la possibilité d'harmoniser les besoins de la sauvagine avec la pratique sans que l'agriculteur ne subisse de désagréments substantiels. Techniquement, on vise à laisser sur les champs des résidus de récolte accessibles à la sauvagine à l'automne en encourageant l'utilisation d'instruments de labour limitant l'enfouissement complet des résidus. Le travail minimal de la terre comporte également un emploi plus rationnel des fertilisants, des phytocides et des pesticides.

Il faut aussi garder à l'esprit que certaines pratiques agricoles, comme l'abandon volontaire d'une partie de la récolte sur le champ, constituant de l'appâtage et sont illégales. Cependant, dans le cas de la gestion de l'oie des neiges, il est possible que le gouvernement fédéral mette en place des mesures de gestion « extraordinaires » pour en contrôler la population. La stratégie de gestion de l'oie des neiges devra donc être prise en compte dans l'application du présent plan de chasse et ainsi que l'impact de ces mesures de gestion sur les autres espèces.

Récolte hâtive et labour tardif

Ce concept pourrait s'appliquer sur les terres privées avec entente usagers-propriétaires ainsi que sur les terres à vocation faunique ou cynégétique louées à des agriculteurs. Dans la mesure du possible, il s'agirait de négocier avec les agriculteurs une récolte hâtive des céréales et du maïs afin de rendre accessibles les résidus de récolte le plus tôt possible pour la sauvagine notamment pour l'oie des neiges.

Par ailleurs, certains agriculteurs sont propriétaires de plusieurs terres semées à différentes périodes. Il s'agirait de programmer les semences et une récolte séquentielle débutant par les terres où l'on désire voir séjourner les oiseaux. Il peut en être de même

avec les opérations de labour en encourageant le labour tardif et en préconisant une formule de dédommagement pour les agriculteurs volontaires éventuellement pénalisés par une telle programmation.

Avantages et inconvénients

Avantages

- Accroissement du temps de résidence des oiseaux durant l'automne.
- Meilleur succès de chasse par habituation des oiseaux.
- Accroissement des déplacements entre les aires offrant de la nourriture.
- Peut favoriser un meilleur prélèvement de l'oie des neiges.

Inconvénients

- Favorise la concentration des oiseaux sur les territoires privés dont l'accès est contrôlé.
- L'accès à la ressource devient réservé à ceux qui consentent à payer un droit d'accès ou un droit de chasse.
- La sensibilisation des agriculteurs aux pratiques proposées demande une certaine réceptivité et cela peut nécessiter des incitatifs financiers ou autres.
- Le protocole d'application présenté aux agriculteurs doit démontrer clairement les gains agricoles ou autres liés aux actions proposées.

2.1.2 Interventions sur les habitats de nidification et d'élevage

Modalités d'application

- Harmonisation de la gestion du fleuve avec les besoins d'ordre faunique

Les années de hautes eaux favorisent la nidification par l'insularité des sites de nidification. Ce phénomène isole les nids des prédateurs terrestres, accroît la superficie aquatique, ce qui limite les interactions entre les couvées et les prédateurs terrestres tout en favorisant le déplacement des couvées vers les aires d'élevage. Par contre, les crues tardives inondent de nombreux nids et limitent sévèrement la production.

Dans le cas présent, il s'agit d'intégrer à d'éventuelles négociations concernant la gestion des eaux du fleuve, une préoccupation spécifique à la sauvagine. Il s'agit en fait de poursuivre les efforts consacrés à la sensibilisation des intervenants impliqués dans la gestion hydraulique du fleuve dans le but de garantir des déversements printaniers favorables aux habitats et à la faune du lac Saint-Pierre.

- Restreindre les pratiques agricoles néfastes aux habitats

On a reconnu entre autres que les feux de prairies, la coupe du foin ou le défrichage en juin ainsi que le drainage des terres peuvent entraîner des conséquences néfastes sur la sauvagine, en particulier sur la sarcelle à ailes bleues. Il s'agit d'émettre un certain nombre

de consignes à respecter pour limiter les préjudices à la sauvagine durant sa période de nidification.

La mesure concerne davantage les propriétés gouvernementales ainsi que les propriétés d'ONG à accès contrôlé ou non, où l'on dispose d'ententes ou de droits permettant de négocier une programmation des pratiques agricoles. On peut également prévoir sur ces territoires des zones tampons où l'agriculture est interdite.

Pour les terres privées, un programme de sensibilisation des propriétaires est privilégié.

- Maintenir les programmes de protection des habitats producteurs de sauvagine.

On trouve encore beaucoup d'habitats très propices à la sauvagine sur des propriétés privées en périphérie du lac Saint-Pierre. Il s'agit de privilégier l'acquisition des habitats les plus producteurs de sauvagine afin de récupérer des habitats menacés par l'empiétement ou autres perturbations d'origine anthropique.

- Accroître les efforts consacrés au programme d'aménagement de l'habitat de nidification du canard branchu.

Les efforts consacrés jusqu'ici à la restauration de cette espèce ont porté fruit en raison de la facilité liée à l'aménagement de son habitat de nidification (installation de nichoirs dans le marécage arborescent). Il s'agit de maintenir les efforts consacrés à la construction, l'installation et le suivi des nichoirs pour le canard branchu dans la région du lac Saint-Pierre notamment le programme actuellement mis en oeuvre avec la Société d'aménagement de la Baie Lavallière (SABL). Cette mesure permettrait d'augmenter et de diversifier la ressource en région, tout en compensant les restrictions imposées pour l'exploitation d'autres espèces.

- Mise en oeuvre d'un programme de contrôle des prédateurs en milieu insulaire

Des expériences récentes ont démontré que le contrôle des prédateurs augmente sensiblement le succès de reproduction des canards en milieu insulaire. Il s'agit de favoriser l'exploitation des animaux à fourrure et, s'il y a lieu, d'autres prédateurs d'oeufs afin d'améliorer le succès de la nidification de la sauvagine. L'application de cette mesure pourrait nécessiter le recours à des incitatifs financiers.

Une telle mesure pourrait initialement s'appliquer sur les îles ayant un potentiel de production élevé. On pourrait ensuite l'extensionner à d'autres territoires en région en favorisant la participation des piégeurs d'animaux à fourrure.

Avantages et inconvénients

Avantages

- Ces mesures permettent d'augmenter les effectifs des espèces nicheuses qui sont aussi prépondérantes dans la récolte au lac Saint-Pierre.
- Les mesures énoncées peuvent limiter les perturbations sur des espèces en difficulté comme la sarcelle à ailes bleues.
- Un niveau d'eau favorable réduirait l'incidence de la prédation.
- La gestion de la chronologie de la crue limiterait les pertes de production liées à l'inondation des nids.
- L'intervention sur les niveaux d'eau favoriserait d'autres espèces fauniques comme la fraie des poissons et la reproduction des amphibiens.
- Les acquisitions se font au détriment de zones où l'accès et, par conséquent, l'offre de chasse sont restreints.

Inconvénients

- Difficulté à obtenir un consensus auprès des intervenants associés à la gestion des eaux du fleuve.
- Le succès de l'application des mesures liées à l'agriculture dépend de la réceptivité des agriculteurs et sera limité si elles entraînent une baisse de rentabilité sur le plan agronomique.
- Les mesures proposées nécessitent des efforts non négligeables de négociation avec les intervenants pertinents.

2.2 Mesures liées à la gestion de l'activité et des utilisateurs

Les préoccupations à cet égard sont de :

- Favoriser une meilleure distribution de la pression de chasse.
- Favoriser les pratiques encourageant le contrôle de la pression de chasse.
- Favoriser un meilleur succès de chasse.
- Favoriser une meilleure accessibilité à la ressource.
- Favoriser les pratiques développant l'intérêt pour la chasse aux oiseaux migrateurs.

2.2.1 Encourager les modalités de chasse contrôlée

Modalités d'application

Cette mesure bénéficie d'une vaste expérimentation. Elle comporte l'instauration d'un plan de gestion d'un territoire où l'on préconise la pratique intermittente de l'activité par l'instauration de jours sans chasse. Cette pratique permet aux oiseaux de se reposer ou de s'alimenter dans la zone de chasse lors de périodes à dérangement nul. Dans cette formule, le succès de la chasse est proportionnel à la capacité de retenir les oiseaux dans le secteur.

L'organisation de chasses contrôlées est recommandée pour les secteurs où l'accès est privé ou encore restreint ou de façon à ne pas réduire la proportion de territoire libre.

Grâce à une concentration entre les gestionnaires des sites de chasse contrôlés, il serait possible d'établir un horaire permettant une rotation des zones où la chasse est permise et où elle ne l'est pas. Cette stratégie permettrait de mieux distribuer la ressource autour du lac.

Dans le cas de l'oie des neiges, il faut tenter de scinder les immenses troupeaux et de mieux les répartir sur le territoire. L'instauration de zones de chasse contrôlées pourrait contribuer à une meilleure exploitation de cette ressource.

Avantages et inconvénients

Avantages

- Permet de diluer la pression de chasse.
- Diminue le stress sur les contingents d'oiseaux migrateurs et favorise la résidence prolongée des oiseaux sur le territoire.
- Favorise une meilleure qualité de l'expérience de chasse.
- Permet de concilier les activités d'observation avec la chasse par l'instauration de périodes sans chasse sur un territoire fréquenté par la sauvagine.

Inconvénients

- Le succès de la chasse contrôlée est lié à un attrait pour les oiseaux migrateurs (type de culture, marais ou autres).
- L'expansion de la chasse contrôlée nécessite un contrôle de l'accès.

2.2.2 Maintenance d'une date d'ouverture fixe

Modalités d'application

Cette mesure touche tous les types de chasse pratiqués en périphérie du lac Saint-Pierre. Son objectif principal est de réduire l'engorgement des sites de chasse et l'intensité de la pression de chasse à l'ouverture.

Le maintien d'une date d'ouverture fixe (25 septembre) est préconisé afin de réduire l'engorgement des sites de chasse à l'ouverture et durant les premières fins de semaine. Sachant qu'environ 86 % des chasseurs québécois de sauvagine pratiquent leur sport durant les fins de semaine, on peut espérer des résultats concrets d'une telle mesure.

Avantages et inconvénients

Avantages

- Permet de diluer la pression de chasse quand l'ouverture est sur semaine.
- Diminue le stress sur les contingents d'oiseaux migrateurs.
- Diminue les interactions avec les chasseurs et avec les autres usages.
- Peut augmenter le temps de résidence des oiseaux.

Inconvénients

- Certains chasseurs se plaignent de manquer l'ouverture à cause de leur travail.
- Les chasseurs sont, en règle générale, peu favorables à cette mesure parce qu'ils chassent surtout durant les fins de semaine.
- Les individus ne chassant qu'à l'ouverture risquent de délaissé l'activité.

2.2.3 Tarification populaire sur les territoires d'accès contrôlé

Modalités d'application

Compte tenu que la chasse aux oiseaux aquatiques est une activité relativement dispendieuse en comparaison d'autres activités de prélèvement faunique, et que l'intérêt pour l'activité semble régresser à l'échelle nationale, il apparaît souhaitable d'encourager les tarifications susceptibles à tout le moins de conserver l'intérêt pour la pratique de ce sport. Cette mesure doit permettre une meilleure accessibilité à des territoires jusqu'ici réservés à une clientèle prête à investir des sommes d'argent non négligeables pour la pratique du sport de chasse. Il s'agit d'encourager l'offre de forfaits de chasse à la journée à prix populaires chez les pourvoyeurs ou autres groupes gestionnaires de territoires.

Avantages et inconvénients

Avantages

- Susceptible d'attirer davantage la clientèle des grands centres.

Inconvénients

- Les pourvoyeurs dont la capacité d'accueil est saturée sont susceptibles de démontrer peu d'intérêt pour cette mesure.
- Les frais d'opération et/ou d'amortissement conditionnent un tarif minimal en de çà duquel la rentabilité n'est pas assurée.

2.2.4 Amélioration de la qualité de la pratique de la chasse

Modalités d'application

Cette mesure réfère à un programme d'éducation des chasseurs de sauvagine destiné à instaurer plus d'éthique dans la pratique du sport. Bien que les programmes existants dispensent déjà de telles informations, on pense ici à des efforts axés principalement sur la clientèle fréquentant le lac Saint-Pierre.

Par ailleurs, il faut sensibiliser les municipalités et les propriétaires privés aux activités de chasse afin d'améliorer les relations avec les chasseurs et d'éviter que les municipalités restreignent de façon abusive la pratique de la chasse sur leur territoire.

Brochures sur l'éthique

Il s'agit de consacrer des efforts à informer et à encourager les chasseurs à suivre certaines règles d'éthique sur la pratique de la chasse au gibier d'eau en favorisant une meilleure diffusion de l'information pertinente. À titre d'exemple, il existe actuellement des documents destinés à l'éducation des chasseurs en termes d'éthique auprès du MEF, de la Fédération québécoise de la faune (code de comportement du chasseur) et de l'Association des sauvaginaires de la grande région de Québec. En s'inspirant de ces documents, on peut envisager la réalisation d'une brochure spécifique au lac Saint-Pierre traitant des problèmes associés à la pratique de la chasse et des actions correctrices (la récupération du gibier abattu, la chasse au moyen de calleuses mobiles, etc.).

Pratiques spécifiques à certains territoires

Certaines pratiques peuvent être appliquées plus rigoureusement sur certains territoires d'accès contrôlé. Dans ce contexte, on peut y encourager l'utilisation de chiens rapporteurs ou autres techniques favorisant la récupération du gibier abattu là où la végétation émergente est plus dense. Initialement, cette mesure pourrait s'appliquer sur les propriétés acquises dans le cadre du PNAGS

On peut également informer les chasseurs sur l'existence d'autres usages avec lesquels ils doivent composer sur le territoire de chasse comme par exemple, les activités d'observation et d'interprétation de la faune et des habitats qui regroupent de plus en

plus d'adeptes. Finalement, il serait approprié d'inculquer aux chasseurs des notions de gestion et d'encourager la pratique du tir à la volée.

Réglementation des véhicules causant du dérangement

On rapporte que les hydroglisseurs perturbent la pratique de l'activité lorsqu'utilisés de façon récurrente dans certains secteurs à fréquentation élevée. Le dérangement se traduit par un haut niveau de bruit lors des passages répétés qui contribue à déplacer les oiseaux vers les zones sans chasse. Le bruit et le dérangement des oiseaux par ces véhicules sont considérés comme des irritants par les chasseurs. Les motomarines risquent de perturber les couvées durant la période d'élevage et d'induire une baisse de la production.

On préconise de réglementer l'utilisation de ces types de véhicule au lac Saint-Pierre au cours des périodes de nidification, d'élevage des couvées et de la chasse.

Avantages et inconvénients

Avantages

- Favorise une insertion plus harmonieuse de la chasse aux oiseaux aquatiques au travers des différents usages du territoire.
- Améliore l'image des chasseurs auprès du public.
- Possibilité de réduire les impacts négatifs d'un mauvais usage de ces véhicules.
- Possibilité d'améliorer la pratique et le succès de l'activité.

Inconvénients

- Nécessite des efforts soutenus de sensibilisation.
- Activités difficiles à réglementer et à contrôler.

2.3 Mesures associées à la gestion du territoire

Les mesures liées à la gestion du territoire touchent principalement l'organisation et l'accessibilité du territoire. Plus spécifiquement, les préoccupations sont de :

- Favoriser l'organisation du territoire dans une optique d'amélioration de l'offre de chasse.
- Favoriser une meilleure accessibilité au territoire de chasse avec un dessein d'augmenter le niveau de satisfaction lié à l'expérience de chasse.
- Favoriser l'exploitation des territoires non exploités.
- Favoriser une meilleure répartition de la ressource autour du lac.

2.3.1 Protocoles d'entente sur les terres privées

Modalités d'application

Cette mesure touche surtout la chasse sur les terres agricoles et elle s'articule autour des articles 36 et 37 de la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune* dont le contenu est

énoncé à l'annexe B. L'objectif de cette mesure est l'amélioration de la gestion de la faune et de son accessibilité dans un cadre qui permet l'harmonie des relations entre les propriétaires et les usagers de la faune et qui, par conséquent, repose sur le respect de la propriété privée.

L'application de cette mesure débute par l'information et l'éducation sur les droits des parties et la promotion d'un code d'éthique. On procède ensuite à la ratification d'ententes avec les propriétaires dont les termes s'articulent autour des conditions relatives à l'accessibilité, des mesures de contrôle de l'accès, des outils de gestion et du gestionnaire désigné. Ces éléments impliquent une participation active des propriétaires, des usagers et du ministère. L'annexe B donne les détails des thèmes susmentionnés.

Avantages et inconvénients

Avantages

- Permet un meilleur contrôle de l'activité de chasse par une surveillance.
- Permet un meilleur encadrement de la gestion du territoire.
- Confère des pouvoirs au gestionnaire pour appliquer la loi.
- Diminue les risques d'interactions négatives entre propriétaires et chasseurs.
- Améliore les conditions d'accessibilité dans les zones d'accès restreint.
- Restreint le contingentement avec une formule d'accès démocratique.

Inconvénients

- Le succès de l'application de cette mesure dépend de la réceptivité des propriétaires concernés.
- Nécessitent des efforts non négligeables de négociation avec les propriétaires fonciers.

2.3.2 Élaborer un projet de chasse expérimentale sur les territoires de la Défense nationale

Modalités d'application

Cette mesure vise plus particulièrement la chasse dans les bassins aménagés par Canards Illimités. Le reste du territoire conserverait sa vocation de refuge.

L'objectif principal est d'engendrer le déplacement des oiseaux et de favoriser ainsi une meilleure répartition de la ressource sur les différents sites de chasse.

La mesure consiste à permettre une activité de prélèvement contrôlée et contingentée dans une partie du territoire du ministère de la Défense nationale à Nicolet. Techniquement, il s'agirait de permettre une chasse contrôlée en affût fixe dans les bassins aménagés par Canards Illimités. La chasse avec guide et chien rapporteur serait encouragée pour des raisons de sécurité de l'utilisateur.

Dans un premier temps, cette chasse aurait un caractère expérimental et serait offerte à la relève. La gestion de cette chasse serait confiée à un organisme du milieu.

D'ici à ce que cette chasse soit instaurée, des actions d'effarouchement des oiseaux sont recommandées à l'intérieur des bassins de Canards Illimités pour y éviter une concentration excessive des oiseaux durant la saison de chasse.

Avantages et inconvénients

Avantages

- Favorise les déplacements des oiseaux vers les territoires contigus et par conséquent une plus grande disponibilité de la ressource pour les chasseurs.
- Favorise une augmentation de l'offre de chasse et une augmentation de l'accessibilité à la ressource en ouvrant un territoire jusqu'ici inexploité.
- Permet une expérience de chasse de qualité pour la relève.
- Favorise le développement de l'accès contrôlé à même une zone d'accès interdit.

Inconvénients

- Nécessite des efforts non négligeables pour établir un protocole d'entente avec le ministère de la Défense nationale.
- Oblige une préoccupation pour la sécurité des usagers.

2.3.3 Perspective de refuge pour les canards plongeurs

Modalités d'application

Ce type d'intervention consiste à interdire la chasse dans une zone donnée et de créer ainsi des aires de repos propices à la concentration des canards. Cette mesure vise principalement la chasse en eau libre. L'objectif principal en est un de protection des canards plongeurs contre les dérangements et l'exploitation excessive.

Une zone avec interdiction de chasse (ZIC) a déjà été mise en application durant 3 ans en aval immédiat de l'archipel des îles de Sorel mais elle n'est cependant plus en vigueur depuis 1995. Ce concept présentait cependant des lacunes qui en compliquaient le contrôle et l'atteinte des objectifs. Le statut de refuge faunique¹ est une alternative qui mérite d'être étudiée.

On propose sur la base de l'expérience passée, deux zones où la chasse serait interdite, soit le secteur de l'archipel et un secteur à Pointe-du-Lac en marge de la voie maritime du côté nord. Cependant, pour être efficace, toute circulation en embarcation à moteur devrait être interdite dans ces zones.

Avantages et inconvénients

¹ Un refuge faunique peut être créé en vertu de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune. Son objectif principal est la protection de l'habitat. Ce statut permet de contrôler les activités à l'intérieur du refuge (annexe C).

Avantages

- Prolongement du temps de résidence des plongeurs au lac Saint-Pierre.
- Protection des canards plongeurs contre le dérangement et la surexploitation.
- Augmentation à long terme du nombre d'oiseaux séjournant au lac Saint-Pierre.
- Amélioration de la qualité de la chasse aux canards plongeurs au lac Saint-Pierre.

Inconvénients

- Réduction du territoire d'accès libre.
- Interdiction de chasse sur des territoires traditionnellement exploités.
- Le respect du périmètre des zones où la chasse est interdite nécessite des efforts additionnels de contrôle pour les agents de conservation.
- Difficulté à obtenir un consensus sur la situation précise du périmètre protégé.

2.3.4 Perspective de refuge pour les canards barboteurs

Modalités d'application

Cette mesure vise principalement la chasse dans les marais. En termes d'objectifs, on cherche à favoriser la résidence des oiseaux dans des secteurs du lac moins fréquentés. La création d'un ou plusieurs refuges² qui, en réseau avec le refuge de Nicolet et les marais avec chasse contrôlée, favorisera les déplacements des oiseaux et par conséquent, une meilleure accessibilité à la ressource. La formule de zone sans chasse permet en outre de développer les activités récréatives liées à l'observation des oiseaux auxquelles on a associé des retombées économiques intéressantes.

Il s'agirait d'expérimenter l'instauration de zones destinées à la protection des barboteurs dans les marais. Deux secteurs sont à privilégier soit le secteur de la rive nord et le secteur de l'archipel. Toutefois, il serait préférable que l'établissement de ces zones n'affecte pas la proportion de territoire libre autour du lac.

Avantages et inconvénients

Avantages

- Permet de réduire la pression sur la ressource dans un secteur donné.
- Permet d'augmenter la résidence des oiseaux dans d'autres secteurs, par le fait même, la qualité de chasse.
- Favorise les déplacements des oiseaux entre les « refuges » et leur accessibilité aux chasseurs.
- Permet de concilier les activités d'observation avec la chasse par la création d'un périmètre de marais sécuritaire pour les observateurs.

² Il est possible de créer soit des zones de chasse interdite (règlement sur les oiseaux migrateurs), soit des refuges d'oiseaux migrateurs (règlement sur les refuges d'oiseaux migrateurs), soit des refuges fauniques (Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune) (annexe C).

Inconvénients

- L'implantation d'un « refuge » dans les marais devra peut-être se faire au détriment de territoires où l'accès est libre. Si tel était le cas, cette perte devrait être compensée en privilégiant l'acquisition de territoires dans les zones d'accès restreint.
- L'implantation d'un refuge risque de se faire à même des sites exploités traditionnellement par des individus ou des pourvoyeurs.
- Augmentation des efforts de contrôle liés au respect de la réglementation.

2.3.5 Maintien de la proportion d'accès libre

Modalités d'application

L'accès libre est encore associé aux plus importantes fréquentations desquelles découlent des retombées non négligeables pour la région. En outre, l'intérêt pour la chasse aux oiseaux migrateurs demeure, pour un grand nombre d'adeptes, traditionnellement inféodé à la pratique autonome de l'activité sur un vaste territoire.

Pour ces raisons, il apparaît souhaitable que la proportion d'accès libre demeure, dans la mesure du possible, ce qu'elle est actuellement. Certaines mesures énoncées précédemment peuvent impliquer une réduction de l'accès libre. Par exemple, l'instauration de zones sans chasse. Si on applique une telle mesure, les programmes de protection doivent prioriser en contrepartie les zones à accès restreint afin de récupérer à moyen ou à long terme la proportion perdue. Le développement de l'accès contrôlé au détriment de l'accès restreint peut, dans une certaine mesure, être interprété comme une compensation à une éventuelle perte d'accès libre.

Avantages et inconvénients

Avantages

- Permet de maintenir un accès optimal au territoire et à la ressource.
- Permet de maintenir l'intérêt pour la chasse aux oiseaux migrateurs.
- Permet de maintenir une grande capacité d'accueil sur le territoire.

Inconvénients

- Il se peut que l'on doive provisoirement accuser une perte de la proportion d'accès libre pour régler des problèmes plus urgents tels que la baisse importante des effectifs de plongeurs.
- Le maintien de la proportion actuelle d'accès libre peut limiter l'application du plan de chasse sur une importante proportion du territoire.

2.3.6 Plan de protection conjoint : fédéral-provincial

Modalités d'application

La gestion du territoire en terme de protection de la ressource est actuellement sous la juridiction des deux paliers de gouvernement. Il s'agit d'harmoniser les efforts de protection de façon à améliorer le contrôle des pratiques illicites. La confection d'un plan de protection conjoint fédéral provincial permettrait de faciliter cette harmonisation.

Avantages

- Permet de mieux cibler les efforts par une planification éclairée.
- Témoigne d'une volonté des gestionnaires du territoire pour améliorer la pratique de la chasse.
- Harmonie favorisant une meilleure efficacité du contrôle de la pratique.
- Permet une rationalisation des activités de protection.

Inconvénients

- Efforts à consacrer à l'arrimage des deux entités.
- Difficultés liées à la concertation.

Chapitre 3

**Mise en oeuvre
du plan de chasse**

3 Mise en oeuvre du plan de chasse

Un comité de suivi sera constitué et sera chargé de mettre en application ce plan de chasse. Les grands objectifs suivants guideront ses travaux:

- augmenter la qualité de la chasse à la sauvagine au lac Saint-Pierre;
- maintenir l'accessibilité actuelle au territoire pour tous les chasseurs;
- assurer la protection du territoire ;
- sensibiliser les chasseurs et le grand public à l'égard de la ressource et de son utilisation durable.

Le comité sera composé de représentants de la Fédération québécoise de la faune, de pourvoyeurs, d'ONG impliqués dans la gestion de la chasse ou du territoire, de l'Union des producteurs agricoles, du Service canadien de la faune et du ministère de l'Environnement et de la Faune.

Les travaux du comité seront supportés par diverses activités d'acquisition de connaissances entreprises par le MEF et le SCF pour évaluer les résultats des actions mises de l'avant dans le cadre du plan de chasse.

Conclusion

CONCLUSION

Avec l'avènement des années 90, les chasseurs du lac Saint-Pierre doivent maintenant faire face à une nouvelle réalité. En effet, l'offre et les conditions de chasse ont considérablement évolué au cours des deux dernières décennies.

- **Au niveau de la ressource sauvage :**

On constate, avec l'augmentation de la population d'oies des neiges, une fréquentation accrue de la région du lac Saint-Pierre par cette espèce. On observe également que les canards barboteurs constituent une importante proportion de la ressource cynégétique à l'automne. Par contre cette ressource est mal répartie autour du lac en raison de la présence du refuge d'oiseaux migrateurs de Nicolet.

Aussi, des restrictions sont apparues au cours de la dernière décennie au niveau de l'exploitation de la bernache du Canada, du canard noir et de la sarcelle à ailes bleues en raison de problèmes au niveau des populations migratrices. Sans faire l'objet de restrictions particulières, la chasse aux canards plongeurs est également devenue moins intéressante en raison d'une diminution de la fréquentation du plan d'eau par cette catégorie de canards.

Les mesures proposées pour améliorer la situation sont axées sur :

- l'augmentation de la durée de séjour des oiseaux migrateurs;
- une meilleure répartition de la ressource autour du lac;
- la diversification de la ressource cynégétique;
- le maintien et l'augmentation des populations locales;
- l'augmentation de la disponibilité des espèces à fort potentiel de récolte.

- **Au niveau de l'activité et des utilisateurs :**

On constate que l'achalandage des sites de chasse au début de la saison de chasse demeure encore assez élevé. Le succès de chasse évalué au cours des années 80 dans les territoires d'accès contrôlé était relativement faible (environ un oiseau/chasseur/jour). Plus récemment, les enquêtes auprès de chasseurs et les résultats obtenus dans les aires où la chasse est contrôlée laissent présumer une tendance à l'amélioration du succès de chasse. Toutefois, l'accès à la ressource demeure un sujet de préoccupation à l'instar des pratiques illicites ou non qui entraînent le dérangement des oiseaux.

On réalise en outre que la chasse aux oiseaux aquatiques est une activité assez coûteuse en comparaison d'autres activités de chasse.

Les mesures proposées pour améliorer la situation sont axées sur :

- l'amélioration de l'accès aux ressources cynégétiques;
- une meilleure gestion de la pression de chasse;
- l'amélioration de la qualité de l'expérience de chasse.

- **Au niveau du territoire :**

On réalise que le territoire considéré (le lac et les terres situées entre les routes 132 et 138) se distribue principalement entre les zones d'accès libre (50 %) et d'accès restreint (41 %) ou interdit (3 %); la balance étant occupée par l'accès contrôlé. Récemment, on constate une expansion des zones où l'accès est contrôlé.

Les mesures proposées pour améliorer la situation sont axées sur :

- l'amélioration de l'accès aux ressources cynégétiques;
- l'augmentation et la diversification des sites de chasse;
- le maintien des conditions d'accès traditionnelles;
- l'amélioration de l'accès aux ressources cynégétiques par l'augmentation et la diversification des sites de chasse mais en assurant, dans la mesure du possible les conditions d'accès libre traditionnelles.

Ouvrages consultés

OUVRAGES CONSULTÉS

- AUCLAIR, M.-J., D. Gingras, J. Harris et A. Jourdain. 1991. Synthèse et analyse des connaissances sur les aspects socio-économiques du lac Saint-Pierre. Rapport technique. Zone d'intérêt prioritaire n° 11. Environnement Canada, Centre Saint-Laurent, Conservation et protection. 167 p.
- BENOIT, J., J.-C. Bourgeois, S. Desjardins et J. Picard. 1987. Plan de conservation et de mise en valeur des habitats et de la faune de la région du lac Saint-Pierre. Ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche du Québec, Directions régionales de Montréal et de Trois-Rivières. 116 p.
- BOURGET, A. 1977. Ouverture de la chasse à la sauvagine en divers endroits du Québec - 17 septembre 1977. Service canadien de la faune, Pêches et Environnement. Non paginé.
- BOURQUE, C. 1982. Projet d'étude bio-socio-économique sur la chasse à la sauvagine au lac Saint-Pierre. Ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche, Service de l'aménagement et de l'exploitation de la faune, Direction régionale des Trois-Rivières, ZAC Saint-Pierre. 42 p.
- BURTON, J. 1991. Le lac Saint-Pierre - Zone d'intérêt prioritaire n° 11. Document d'intégration. Environnement Canada, Centre Saint-Laurent, Conservation et protection. 98 p.
- DOLAN, D. 1984. Déplacement de canards dans le secteur de la Défense nationale. Ministère de l'Environnement et de la Faune, Service aménagement et exploitation de la faune, Trois-Rivières-Ouest. 5 p.
- DOLAN, D. 1984. Enquête sur la chasse à la sauvagine au lac Saint-Pierre lors de l'ouverture, le samedi 15 septembre 1984. Ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche, Service de l'aménagement et de l'exploitation de la faune, Direction régionale des Trois-Rivières. 54 p.
- DOLAN, D. 1987. Bagueage de canards au lac Saint-Pierre en 1986. Ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche, Service de l'aménagement et de l'exploitation de la faune, Direction régionale de Trois-Rivières. 12 p.
- DOLAN, D. 1987. Bagueage de canards au lac Saint-Pierre en 1987. Ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche, Service de l'aménagement et de l'exploitation de la faune, Direction régionale de Trois-Rivières. 16 p.
- DOLAN, D. 1991. Bagueage de canards au lac Saint-Pierre de 1985 à 1989. Ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche, Service de l'aménagement et de l'exploitation de la faune, Direction régionale Mauricie/Bois-Francs. 17 p.

- DOLAN, D. et J.-C. Bourgeois. 1986. Bagnage de canards au lac Saint-Pierre en 1985. Ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche, Service de l'aménagement et de l'exploitation de la faune, Direction régionale de Trois-Rivières. 21 p.
- ENVIRONNEMENT CANADA. 1987. Chasse aux oiseaux migrateurs - Éléments de problématique. Environnement Canada, Service canadien de la faune, Sainte-Foy. 15 p.
- ENVIRONNEMENT CANADA. 1995. Statut de la bernache du Canada dans la voie de migration atlantique et mesures prises pour sa conservation. Environnement Canada, Conservation et protection, Service canadien de la faune, Sainte-Foy. Non paginé.
- HART, C. 1983. Étude socio-économique de l'utilisation par la population des rampes de mise à l'eau dans la région du lac Saint-Pierre. Rapport présenté par la Corporation pour la mise en valeur du lac Saint-Pierre au ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche, Direction régionale de Trois-Rivières. Non paginé.
- JOLY, J. et S. Pelletier. 1989. Étude de perception - Les problèmes reliés au faible succès de chasse dans la région du lac Saint-Pierre. Les Services à la recherche JTD inc. pour le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche. 45 p.
- LEHOUX, D. et A. Bourget. 1976. Ouverture de la chasse à la sauvagine en divers endroits du Québec. Environnement Canada, Service canadien de la faune. Non paginé.
- LEHOUX, D. et J.-C. Bourgeois. 1986. Importance de la sauvagine au lac Saint-Pierre. Environnement Canada, Service canadien de la faune et ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche, Direction régionale de Trois-Rivières. 29 p.
- LEHOUX, D., A. Bourget, P. Dupuis et J. Rosa. 1985. La sauvagine dans le système du Saint-Laurent (fleuve, estuaire, golfe). Annexe. Environnement Canada, Service canadien de la faune, région du Québec. 72 p.
- LEHOUX, D., A. Bourget, P. Dupuis et J. Rosa. 1985. La sauvagine dans le système du Saint-Laurent (fleuve, estuaire, golfe). Environnement Canada, Service canadien de la faune, région du Québec. 76 p.
- LEMAY, A. B., R. McNicoll et R. Ouellet. 1989. Incidence de la grenaille de plomb dans les gésiers de canards, d'oies et de bernaches récoltés au Québec. Ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche, Direction de la gestion des espèces et des habitats. 88 p.
- MINISTÈRE DU LOISIR, DE LA CHASSE ET DE LA PÊCHE et Canards Illimités Canada. 1988. Aménagement faunique et mise en valeur de la Commune de la Baie-du-Febvre. 15 p.
- MINISTÈRE DU LOISIR, DE LA CHASSE ET DE LA PÊCHE. 1982. Compte rendu - Bilan de la pré-expérimentation de l'enquête bio-socio-économique sur la chasse à la sauvagine au lac Saint-Pierre pour le samedi 18 septembre 1982. 4 p.

- MINISTÈRE DU LOISIR, DE LA CHASSE ET DE LA PÊCHE. 1982. Impact économique provenant des activités de pêche, chasse, trappe et observation de la nature.
- MINISTÈRE DU LOISIR, DE LA CHASSE ET DE LA PÊCHE. 1983. Plan directeur pour la conservation et la mise en valeur de la région du lac Saint-Pierre. 21 p.
- MINISTÈRE DU LOISIR, DE LA CHASSE ET DE LA PÊCHE. 1983. Résultats des vérifications sur le terrain et de l'enquête postale auprès des chasseurs de canards en 1983. Non paginé.
- MINISTÈRE DU LOISIR, DE LA CHASSE ET DE LA PÊCHE. 1987. Les habitats et la faune de la région du lac Saint-Pierre - Synthèse des connaissances. 123 p.
- MINISTÈRE DU LOISIR, DE LA CHASSE ET DE LA PÊCHE. 1988. Mise en valeur du Saint-Laurent. Volet : Pêche, chasse et piégeage. Présenté au Groupe de travail. 44 p.
- MINISTÈRE DU LOISIR, DE LA CHASSE ET DE LA PÊCHE. 1988. Plan de conservation et de mise en valeur des habitats et de la faune de la région du lac Saint-Pierre.
- MINISTÈRE DU LOISIR, DE LA CHASSE ET DE LA PÊCHE. 1989. Île du Milieu - Plan d'acquisition d'habitats et d'aménagements fauniques. Ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche, Service de l'aménagement et de l'exploitation de la faune, Direction régionale de Montréal. 26 p. + figures.
- MINISTÈRE DU LOISIR, DE LA CHASSE ET DE LA PÊCHE. 1990. Baie Lavallière - Consolidation du territoire et amélioration des habitats fauniques. Ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche, Service de l'aménagement et de l'exploitation de la faune, Direction régionale de Montréal et Direction de la gestion des espèces et des habitats. 56 p. + annexes.
- MINISTÈRE DU LOISIR, DE LA CHASSE ET DE LA PÊCHE. 1990. Île du Moine - Protection et amélioration des habitats fauniques. Ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche, Service de l'aménagement et de l'exploitation de la faune, Direction régionale de Montréal. 37 p. + annexes.
- MINISTÈRE DU LOISIR, DE LA CHASSE ET DE LA PÊCHE. 1991. Îles aux Sables et Île Plate - Plan d'acquisition et d'amélioration des habitats fauniques. Ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche, Service de l'aménagement et de l'exploitation de la faune, Direction régionale de Montréal. 39 p. + annexes.
- MINISTÈRE DU LOISIR, DE LA CHASSE ET DE LA PÊCHE. 1992. Bilan de la faune 1992. Ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche, Direction générale de la ressource faunique, Québec. 51 p.
- MINISTÈRE DU LOISIR, DE LA CHASSE ET DE LA PÊCHE. 1996. Zones et sous-zones d'inventaire de la sauvagine. Carte et données d'inventaire.

MINISTÈRE DU LOISIR, DE LA CHASSE ET DE LA PÊCHE. Le lac Saint-Pierre : Un milieu de prédilection pour la sauvagine au Québec. Ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche, Direction régionale des Trois-Rivières. Dépliant.

MINISTÈRE DU LOISIR, DE LA CHASSE ET DE LA PÊCHE. Le plan de conservation et de mise en valeur des habitats et de la faune de la région du lac Saint-Pierre. Ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche, Direction régionale de Trois-Rivières et Direction régionale de Montréal. Dépliant.

MINISTÈRE DU LOISIR, DE LA CHASSE ET DE LA PÊCHE. Résultats d'enquête auprès des chasseurs de 1976 à 1984.

NOVE ENVIRONNEMENT INC. 1990. Projet Baie-du-Febvre/Nicolet-Sud. Plan de mise en valeur. 53 p. + annexes et cartes.

NOVE ENVIRONNEMENT INC. 1995. Projet de protection et de mise en valeur des habitats fauniques de Saint-Barthélémy et Saint-Joseph de Maskinongé. Plan de mise en valeur récréo-éducatif. 35 p. + annexes.

SOCIÉTÉ DE MISE EN VALEUR DE LA COMMUNE DE BAIE-DU-FEBVRE et Nove Environnement inc. 1991. Projet d'aménagement faunique de la Commune de Baie-du-Febvre. Plan de gestion et de mise en valeur. 40 p. + annexes.

Annexes

Annexe A

Modalités proposées pour la chasse à la sauvagine
dans les habitats fauniques de Saint-Barthélemi
et Saint-Joseph-de-Maskininongé

Modalités proposées pour la chasse à la sauvagine dans les habitats fauniques de Saint-Barthélemi et Saint-Joseph-de-Maskinongé

Les modalités suivantes ont été proposées pour la chasse à la sauvagine dans les habitats fauniques de Saint-Barthélemi et Saint-Joseph-de-Maskinongé :

- N'autoriser que la chasse contrôlée à la sauvagine sur l'ensemble du territoire.
- Deux marais permanents devront, selon le type de gestion de la chasse contrôlée, être utilisés comme aire de repos pour la sauvagine.
- Les activités d'observation et de chasse doivent être conciliées.
- Contrôler les activités d'observation sur le territoire, pendant les journées de chasse, afin d'assurer la sécurité de la clientèle.
- Prévoir un plan de chasse contrôlée. Un pourcentage minimal des jours de chasse doit :
 - être alloué pour de la chasse quotidienne, par réservation 24 ou 48 heures à l'avance ;
 - le reste des jours de chasse devant être réservé à l'avance par tirage au sort ;
 - être tarifé à prix unique et populaire ;
 - la tarification de ces jours de chasse peut toutefois être réduite pour les jeunes.
- Le gestionnaire désigné peut déléguer l'organisation de l'activité de chasse à un pourvoyeur, avec une autorisation écrite des signataires de l'entente de protection ou du contrat de gestion. Le pourvoyeur doit alors respecter les contraintes d'allocation des jours de chasse et de tarification. Pour les jours de chasse tarifés à prix unique et populaire, les autres services offerts par le pourvoyeur doivent être facultatifs, par exemple : l'hébergement, le transport, le service de guide ou la fourniture d'équipements complémentaires.
- La chasse sur le territoire pourrait être pratiquée jusqu'à quatre journées par semaine.
- L'ensemble du territoire pourrait contenir environ une vingtaine de caches temporaires. Leur localisation pourra varier en fonction des conditions du milieu et de façon à respecter une distance minimale de 200 m entre les emplacements. Les trois caches permanentes situées dans l'habitat du poisson pourraient également être utilisées pour la chasse à la sauvagine.
- Au besoin, le gestionnaire se réserve le droit d'appliquer une réglementation plus restrictive que celle de la Loi des oiseaux migrateurs pour des raisons de conservation.
- Encourager l'utilisation de chiens rapporteurs pour réduire la perte d'oiseaux migrateurs.
- Favoriser l'utilisation de cartouches avec billes non toxiques plutôt qu'avec billes de plomb.
- Promouvoir les ententes avec les propriétaires bordant les limites du territoire concernant les emplacements de chasse et les zones d'appâtage.

Annexe B

Modalités d'application des articles 36 et 37 de la Loi sur la
conservation et la mise en valeur de la faune

Note

Le contenu des articles 36 et 37 de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune modifié récemment se lit comme suit :

Article 36 : « Nul ne peut chasser, piéger ou pêcher sur un terrain ou pêcher à partir d'un terrain privé dont le propriétaire est membre d'un organisme agréé par le ministre ou est partie à un protocole d'entente convenu avec ce dernier, aux fins de la gestion de la faune et de son accessibilité, s'il n'a obtenu au préalable l'autorisation du propriétaire ou de son représentant. Le document attestant l'agrément par le ministre ou le protocole d'entente décrit les terrains sujets à l'application du premier alinéa.»

Article 37 : « Le ministre peut, aux fins de la gestion de la faune et de son accessibilité, signer un protocole d'entente avec un propriétaire foncier, un groupement de propriétaires fonciers ou leurs représentants ou avec un organisme mandaté à cette fin par des propriétaires fonciers.»

Terres et boisés privés

Problèmes

Objectif

Stratégies d'actions

I. Information et éducation

II. Ratification d'ententes avec des propriétaires fonciers

Condition d'agrément

Conditions relatives à l'accessibilité

Mesures de contrôle de l'accès

Outils de gestion

Gestionnaire désigné

III. Développement de mesures additionnelles en vue de protéger les propriétaires agrés contre leurs risques de dommages ou de préjudices

Mise en oeuvre du programme

Problèmes

Du côté des **propriétaires fonciers** :

- Difficultés de contrôler l'accès à leur bien-fonds ;
- Risques de poursuites en responsabilité civile (dommages et intérêts) ;
- Risques de dommages matériels ou corporels et d'autres préjudices ;
- Déprédation.

Du côté des **usagers de la faune** :

- Fermeture de l'accès aux terres et aux ressources fauniques ;
- Méconnaissance des possibilités de chasse et de piégeage ;
- Mauvaise image des chasseurs.

Du côté du **ministère** :

- Méconnaissance des pressions de chasse et des récoltes ;
- Récoltes pas toujours conformes aux potentiels.

Objectif

Amélioration de la gestion de la faune et de son accessibilité dans un cadre qui permet l'harmonie des relations entre les propriétaires et les usagers de la faune et qui, par conséquent, repose sur le respect de la propriété privée.

Stratégie d'actions

I. Information et éducation

- Campagne ministérielle d'information sur les droits respectifs des parties.
- Promotion d'un code d'éthique auprès de clientèles cibles.

II. Ratification d'ententes avec des propriétaires fonciers

Conditions d'agrément

- Présence de possibilités significatives de chasse ou de piégeage. (Groupement de petits propriétaires au besoin).

Conditions relatives à l'accessibilité

- Autorisation du public à accéder au territoire aux fins de pratique de toutes les activités possibles de chasse ou de piégeage et de pêche.
- Maintien du caractère public de l'accès pour toute la durée des saisons réglementaires de chasse dans les cas de l'original et du cerf de Virginie.
- Lorsque, conformément aux choix des propriétaires, l'accès se fait sans contingentement des usagers :
 - Autorisation d'accès à tous ceux qui le désirent ;
 - Chances égales d'utilisation de la faune ;
 - Possibilité pour les propriétaires fonciers de jouir de l'exclusivité d'utilisation de la faune pendant une période de leur choix dont la durée est cependant soumise à un nombre maximum de jours.
- Possibilité de contingentement des usagers pour une activité donnée, une espèce en particulier, une période distincte ou une catégorie d'engin, au gré des propriétaires signataires, à la condition que :
 - Les possibilités de chasse ou de piégeage concernées soient établies et convenues en fonction de la vocation prioritaire du territoire et des paramètres fauniques applicables ;
 - Au moins 60 % des places visées par le contingentement soient offertes au public ;
 - L'offre et l'attribution des places disponibles pour le grand public se fassent de façon à assurer des chances égales d'accès : (Possibilité de tirages au sort par le Ministère) ;
 - Tous les usagers possèdent des chances égales d'utilisation de la faune ;
 - Les propriétaires ne possèdent plus la possibilité de jouir de l'exclusivité d'utilisation de la faune pour l'espèce concernée par le contingentement.
- Tarifs d'accès qui respectent certains maximums.
- Information du public et des usagers de faune au sujet des possibilités de chasse ou de piégeage.

Mesures de contrôle de l'accès

- Mise en place d'un système d'enregistrement des usagers et d'émission de droits d'accès.
- Auto-contrôle amené par la présence d'usagers autorisés.
- Nomination d'assistants de la conservation de la faune ou de gardiens de territoires.

- Présence accrue des agents de conservation et travail en collaboration avec les assistants de la conservation de la faune ou les gardiens de territoire.
- Poursuites contre la violation du droit de propriété (« trespass ») à des fins de chasse ou de piégeage désormais assumées par l'État grâce à l'application des articles 36 et 37 de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune.
- Identification du territoire de façon à ce que les usagers potentiels sachent que le Ministère et les propriétaires fonciers sont associés et que des mesures particulières ont cours (Caution du MEF).
- Information du public sur les ententes conclues, les outils de contrôle développés et les modalités particulières d'accès aux terres accrédités (Caution du MEF).

Outils de gestion

- Élaboration et entente sur un plan de gestion.
- Élaboration et entente sur des plans annuels d'exploitation des ressources fauniques.
- Élaboration et entente sur des plans annuels de protection de la faune.
- Rapports annuels d'activités et entente sur les mesures correctives.

Gestionnaire désigné

- Possibilité pour les propriétaires fonciers de mandater une tierce personne (physique ou morale) aux fins d'application de l'entente.

Annexe C

Divers outils légaux permettant d'interdire
la chasse sur un territoire donné

Le refuge d'oiseaux migrateurs

Le refuge d'oiseaux migrateurs relève du gouvernement fédéral et est établi en vertu du Règlement sur les refuges d'oiseaux migrateurs (C.R.C., ch.1036), Loi sur la convention concernant les oiseaux migrateurs. La chasse est interdite dans les refuges ainsi que le dérangement des nids d'oiseaux et la possession d'armes à feu. La procédure et les délais pour établir un refuge d'oiseaux migrateurs sont longs. Ainsi ce statut ne convient que pour les sites où une interdiction permanente est envisagée.

La zone d'interdiction de chasse

La zone d'interdiction de chasse (ZIC) est établie en vertu de l'article 5(4) du Règlement sur les oiseaux migrateurs (C.R.C., ch.1035), Loi sur la convention concernant les oiseaux migrateurs. Il s'agit d'une zone à l'intérieur de laquelle la chasse est interdite. Cette interdiction ne porte que sur la chasse et n'a aucun effet sur les autres utilisations du territoire. Étant donné que les annexes du Règlement sur les oiseaux migrateurs sont modifiées chaque année, il est possible d'établir et d'abolir une ZIC dans des délais très courts.

Le refuge faunique

Le refuge faunique relève du gouvernement provincial et est établi en vertu de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune. Dans un refuge faunique, les conditions d'utilisation des ressources sont fixées en vue de conserver l'habitat de la faune et on peut y déterminer les normes et les conditions d'utilisation des ressources. Le gouvernement peut, par règlement, déterminer les conditions pour la pratique de la chasse et de la pêche et l'utilisation de véhicules et d'embarcations.